a39003 009524884b

RÉFLEXIONS

CHRÉTIENNES

ET POLITIQUES

SUR

L'ÉTAT RELIGIEUX;

*Adreſſées à M. le Marquis de***.*

A VIENNE.

M. DCC. LXXXIII.

Universitas

CSP

BX
2385
.J658
1783

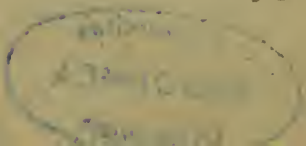

RÉFLEXIONS

CHRÉTIENNES ET POLITIQUES

SUR

L'ÉTAT RELIGIEUX,

*Adreſſées à M. le Marquis de ***.*

MONSIEUR,

C'eſt toujours avec un nouveau plaiſir que je me rappelle nos aimables ſoirées de l'Eté dernier. Pourquoi, jaloux de notre ſort, les noirs frimats nous ont-ils exilés de vos jardins? Les avantages d'un foyer ne valent pas les charmes d'un verd gazon. Aſſis ſur les bords d'un ruiſſeau, le cœur libre, l'eſprit exempt de préjugés, la réflexion ſans apprêt & ſans

contrainte, nous parcourions les événemens de l'Europe, nous traitions tous les sujets; à la Poésie succédoit l'Histoire, à l'Histoire la Morale, la Politique. Tout étoit de notre ressort sans l'être, tout nous fixoit sans nous attacher. Que de connoissances n'ai-je pas acquises auprès de vous! Vous en allez juger par ces Réflexions chrétiennes & politiques, dont je viens vous faire part. Elles sont le précis de ce que vous pensez sur l'Etat Religieux, pour lequel vous avez tant d'estime, & que je regarde à mon tour comme l'asyle des vertus & des sciences. J'entre en matiere.

Il est certain que les négligences inséparables de la foiblesse humaine, qui, malgré les plus saintes loix se glissent dans le gouvernement même de la Religion, ont toujours exigé de la part des Supérieurs l'attention la plus exacte à rétablir la Discipline Ecclésiastique, & à lui redonner son ancien lustre. Renouveller dans le Clergé la sainteté des mœurs, c'est ranimer aussi dans le Peuple la Foi, & l'amour des devoirs qu'il a à remplir envers Dieu, envers son Prince & envers le Prochain; c'est assurer le salut des ames & la tranquillité de l'Etat. L'Eglise n'eut point d'autres vues dans les Conciles œcuméniques : l'Empire & le Sacerdoce réunis ont concouru à ce seul objet. Le nombre de Religieux, relativement aux Villes, paroît, il est vrai, excessif au préjudice de l'Etat politique, qui pour les intérêts temporels manquent d'autant d'ouvriers qu'il

y a de Religieux superflus, & au désavantage même de tout l'Etat Ecclésiastique, que des désordres inséparables de la multitude font quelquefois rougir. C'est pour cette raison que quelques Souverains, engagés par leur devoir à procurer à leur Etat tout l'avantage temporel qui leur est possible, & à soutenir la Discipline Ecclésiastique, ont jugé à propos de faire différer la Profession Religieuse jusqu'au-delà de vingt ans; ils espéroient que, par ce moyen, le nombre des Religieux diminueroit : que les vocations seroient plus sûres; que l'Etat politique acquerroit un grand nombre de Citoyens utiles, & que l'Eglise même seroit servie par de meilleurs Ouvriers. Voilà assurément le projet qui paroît le plus judicieux, & entiérement à l'abri des critiques injustes de la malignité; mais quoique le moyen de l'exécution paroisse très-judicieux au premier aspect, le délai de la Profession devient nuisible à l'Eglise & à l'Etat. Je vais le prouver, en examinant en premier lieu quelques fausses opinions qui, par le grand nombre de Livres dont les Provinces sont aujourd'hui inondées, deviennent presque communes par les hommes même les plus ignorans.

Divers Ecrivains combattent aujourd'hui l'Etat Religieux : les uns, animés de ce zèle indiscret qui cherche à détruire les abus de la Religion, ou sous le prétexte imposant d'une impartialité philosophique, renouvellent les noires calomnies que vomirent, après Vigilance, beaucoup d'autres anciens Hérétiques

contre la Profeſſion Religieuſe. Les autres ne peuvent être accuſés de vues ſi impies; mais parlant ſeulement en zélés protecteurs de la légiſlation, de la population & de l'induſtrie, ils laiſſent entrevoir aux eſprits foibles que les Ordres Religieux ſont également nuiſibles à ces différentes ſources du bonheur des Etats. Je n'entreprendrai pas de dévoiler la mauvaiſe foi & les menſonges artificieux des Livres de la premiere eſpèce; ſoit parce que d'autres l'ont déja fait, ſoit encore parce que les Princes Catholiques, par leur zele infatigable pour la Religion, veillent au ſoutien de la Foi. Il ſemble que l'on doit faire cas des ſeconds, qui renfermant pluſieurs réflexions propres à concourir à la proſpérité de l'Etat, peuvent éblouir plus aiſément les eſprits portés à la défenſe de la Religion. Il eſt donc néceſſaire d'examiner avant toute choſe la maxime qui eſt devenue déja commune parmi les perſonnes inſtruites, ſavoir, que les Ordres Religieux, quoique diminués dans le nombre des individus, ſont par leur nature préjudiciables à la population & à l'induſtrie. Il ſera d'autant plus eſſentiel de faire voir la fauſſeté de cette maxime, que les Apologiſtes des Ordres Religieux n'en ont point parlé, ou ne l'ont fait que légérement. Les raiſons théologiques que ces Savans prennent de l'Evangile, des Conciles, des Peres & de l'ancienne Diſcipline de l'Egliſe, ſont à la vérité convaincantes pour un eſprit exempt des préjugés philoſophiques & politiques; mais un

eſprit qui en eſt prévenu, baiſſera quelquefois froidement, ou avec affection, la tête à ces raiſons, il ne laiſſera pas cependant de croire que les Ordres Religieux empêchent, par leur nature, la population & l'induſtrie; & comme on prétend qu'un tel obſtacle provient du vœu de virginité perpétuelle, que l'Evangile préfere à tout autre état, l'eſprit ſe remplit inſenſiblement du principe de quelques impies, qui oſent aſſurer que l'Evangile eſt incompatible avec les vrais avantages de l'Etat politique. Ainſi, pour faire évanouir toute idée que de pareilles opinions peuvent produire contre la conſervation des Ordres Religieux, & contre l'opinion que nous devons avoir de la perfection évangélique, je prouverai 1°. Que les Religieux ne ſont pas la véritable cauſe ni de la dépopulation, ni de l'indolence où gémiſſent quelques Etats de l'Europe. 2°. Que les déſordres des Communautés les moins régulieres ne viennent pas de ce que leurs individus s'engagent, par des vœux ſolemnels, à l'âge de ſeize ans. 3°. Qu'en défendant de conſommer la Profeſſion Religieuſe avant l'âge de vingt-un ans, ce ſera occaſionner dans peu la ruine totale des Ordres Religieux, ou les rendre inutiles, ou même nuiſibles à l'Egliſe. 4°. Enfin, que pour cette raiſon l'Egliſe n'a jamais obligé, généralement parlant, à différer les vœux ſolemnels que juſqu'à ſeize ans.

1°. Les Religieux ne ſont pas la véritable cauſe de la dépopulation, ni du défaut d'induſtrie d'un Etat quelconque.

Je n'ai pas heureuſement à combattre contre ces Philoſophes, qui croient d'abord tous les Religieux inutiles, & même nuiſibles au Public, parce qu'ils ne ſont ni Laboureurs, ni Artiſans, ni Marchands, ni Soldats, ni Avocats; &c. & que le célibat rigoureux où ils s'engagent, en diminuant le nombre des mariages, diminue, par une ſuite néceſſaire le nombre des Citoyens. Je ne puis m'imaginer que de tels Philoſophes croient véritablement poſſible une République Epicurienne, ou ſans aucune ſorte de Religion; car outre que cette idée eſt contraire à l'inſtinct de l'homme, qui par un ſentiment inné du néant dont il fut tiré, reconnoît au-deſſus de ſoi un Être plus puiſſant que lui, digne pour cela de ſon reſpect, de ſon culte & de ſon amour. Quel affreux cahos qu'une telle République, où l'obéiſſance aux Loix ne ſeroit qu'un pur effet de la crainte des peines; où l'on croiroit que la fidélité conjugale n'eſt qu'un vain préjugé, la bonne foi dans le commerce une folie, & prendre les armes pour ſoutenir les droits du Prince, comme diſoit un Philoſophe de notre ſiecle, le ſeul effet d'une brutale fureur! Quoi qu'il en ſoit cependant du ſyſtême affreux de ces Philoſophes, la Religion eſt une partie très-eſſentielle de l'Etat, & aucune ne lui eſt plus avantageuſe que la Religion chrétienne, qui oblige les hommes à s'aimer mutuellement, à ne pas tromper leur prochain, à donner à chacun ce qui lui appartient, à payer les tri-

buts à Céſar, à ſecourir l'indigent : la Religion chrétienne, en un mot, peut s'appeller la Religion de la ſociété ; & les Loix pénales ſeroient réellement inutiles dans une République où les Citoyens vivroient en parfaits Chrétiens. *Choſe admirable*, s'écrie ici un Philoſophe moderne (1), *la Religion chrétienne, qui ne ſemble avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. Nous devons au Chriſtianiſme*, ajoute-t-il, *un certain droit politique dans le Gouvernement, & dans la Guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne ſauroit aſſez reconnoître.* Auſſi s'éleve-t-il avec force contre Bayle, qui, après avoir inſulté à toutes les Religions, oſe avancer que de véritables Chrétiens ne formeroient pas un Etat qui pût ſubſiſter. *Pourquoi non ?* dit avec énergie le Philoſophe déja cité (2), *Pourquoi non ? Ce ſeroit des Citoyens infiniment éclairés ſur leurs devoirs, & qui auroient un très-grand zèle pour les remplir ; ils ſentiroient très-bien les droits de la défenſe naturelle ; plus ils croiroient devoir à la Religion, plus ils penſeroient devoir à la Patrie. Les principes du Chriſtianiſme bien gravés dans le cœur ſeroient infiniment plus forts que ce faux honneur des Monarchies, ces vertus humaines des Républiques, & cette crainte ſervile des Etats deſpotiques.* La plupart des Miniſtres de cette Religion ſainte, c'eſt-à-dire les Réguliers, ne ſont certainement

(1) Monteſq. Eſprit des Loix, Liv. 24, art. 3.
(2) Ibid. art. 6.

ni Laboureurs, ni Artisans, ni Marchands, ni Soldats, ni Avocats, &c. mais ce sont eux qui enseignent, & qui maintiennent, par l'exercice de la Religion, les Avocats, les Soldats, les Marchands, les Artisans, les Laboureurs, &c. dans leurs devoirs envers Dieu, envers le Prochain, envers le Prince & envers la Patrie; & quand on croira que ces devoirs sont inutiles & nuisibles à l'Etat, on pourra également dire alors que les Ministres de la Religion le sont aussi.

2°. Mais heureusement je m'entretiens avec un ami, qui convaincu de la nécessité du Sacerdoce & de l'Evangile dans un Etat, ne desire comme moi que la perfection de ceux qui en sont revêtus. Or, pour l'exercer dignement, on demande pourquoi les obliger au célibat, loi si préjudiciable à la population? Le célibat des Ministres de la Religion n'est pas sans doute de droit divin, & considéré en lui-même, il n'est pas absolument nécessaire. Mais puisque la Religion chrétienne est la Religion de l'Etat, il est nécessaire de permettre que l'on professe le célibat; la Religion chrétienne peut être difficilement Religion d'Etat, si l'on condamne comme nuisible à la République la virginité perpétuelle, qui dans les Livres saints est préférée au mariage (1). Si l'on se fait une gloire de professer la Religion chrétienne, dans le temps qu'on tâche par des voies se-

(1) I. ad Corinth. c. vij, v. 38, 40.

cretes & indirectes de détruire le célibat, bien loin de professer une telle Religion, c'est l'outrager, & s'attacher à un choix sacrilege, en adoptant ce qui semble raisonnable à notre foible entendement, & rejettant ce qui paroît désagréable à nos sens corrompus. Que seroit-ce du monde, dira peut-être quelqu'un, si pour embrasser la perfection de la vie chrétienne, chacun vouloit vivre dans le célibat? Le desir naturel que les deux sexes ont de se réunir met le monde à l'abri de ce danger. Dans une Capitale, par exemple, de 2 ou 300000 habitans, à peine en trouvera-t-on 3000 qui, par inclination ou par un mouvement de la grace, se sentent portés à professer le célibat. Or la sagesse d'un bon gouvernement consiste à faciliter, à ceux qui restent, les moyens de se marier, & à faire ensorte que les 3000 qui vivent dans le célibat, puissent être utiles à la Religion & à la Patrie.

3°. L'Eglise Grecque, dit-on, permet le mariage aux Prêtres séculiers. J'en conviens; mais cette permission a été chez les Grecs modernes un pur effet de leur ancien relâchement. Avant que le schisme les séparât de l'Eglise, les Peres & les Conciles s'accordoient ensemble à maintenir avec zèle la continence des Clercs. Il est vrai que l'on pouvoit promouvoir aux Ordres sacrés des hommes mariés, dignes d'ailleurs par leurs vertus d'entrer dans le Sanctuaire, mais on exigeoit qu'ils n'eussent pas passé à des secondes noces, ou qu'ils ne

fussent pas liés avec une veuve, & qu'avant d'être promus au Soudiaconat ils eussent le consentement de la femme pour faire vœu de continence perpétuelle ; & comme ce vœu ne pouvoit pas exempter le Clerc de l'obligation naturelle qu'il avoit déja contractée de veiller aux besoins de son épouse, on permettoit à celle-ci de vivre avec lui dans la continence sous un même toit. De-là vient, qu'après le schisme de l'Eglise Grecque, ses Clercs abuserent d'une pareille permission. La continence cléricale n'étant pas de droit divin, l'Eglise Latine, pour faciliter le retour des Grecs schismatiques, jugea à propos de fermer les yeux sur cet abus. Mais l'Eglise Grecque elle-même fait voir, par le cas qu'elle a toujours fait de la continence cléricale, combien sage est la loi du célibat, rigoureusement soutenue par les Ministres de l'Eglise Latine. L'usage du mariage ne fut permis aux Moines Grecs ni avant ni après le schisme. Ceux qui étoient engagés dans les liens du mariage pouvoient, avec le consentement de leur femme, se faire Moines ; mais en renonçant entiérement à leur compagnie : ces Moines étoient ceux qu'on appelloit *Convers*, & que l'on destinoit aux emplois serviles du Monastere. Les autres, appellés *Nourris*, étoient élevés dès leur jeunesse dans le célibat, & l'Eglise employoit le plus souvent ceux-ci aux fonctions sacrées ; tellement que l'usage fut établi, soit pour l'Eglise Grecque, soit pour l'Eglise Latine, de

de n'élever à l'Epiſcopat que des perſonnes priſes dans les Monaſteres. Grégoire le Grand ſe ſervit de ces Evêques pour réformer la Diſcipline Eccléſiaſtique, & porter la Foi parmi les Nations idolâtres. Photius même, dit M. de Fleury (1), ne fut admis à ſon ordination, quoiqu'irréguliere, qu'après avoir pris l'habit religieux. Les Evêques Grecs ſont encore à préſent tirés des Monaſteres. Quant aux Prêtres ſéculiers, à peine en trouvera-t-on quelqu'un engagé dans le mariage. En effet, les fonctions du Miniſtre de la Religion ne peuvent dignement s'exercer ſans un grand fond de piété & de doctrine: & quels moyens peut-on avoir pour ſe conſacrer avec un eſprit tranquille aux exercices de piété & à l'étude des Prêtres au milieu des embarras du mariage? Ces embarras croiſſent par le défaut de ſecours, ſi commun parmi les Prêtres, pour entretenir leur famille. Nonobſtant l'ancien vœu de continence, l'ignorance qui régnoit dans le Clergé ſéculier, étoit ſi reconnue lorſque les Clercs ſe voyoient obligés à entretenir leur femme & leurs enfans, que dans pluſieurs Conciles on réforma l'abus de promouvoir aux Ordres ſacrés des perſonnes qui ne ſavoient pas même écrire leur propre nom. L'Empereur Arcadius n'ordonna-t-il pas aux Evêques de prendre dans les Monaſteres les Clercs qui leur manqueroient pour les fonctions eccléſiaſtiques? Aujourd'hui,

(1) Liv. 71, 29.

même malgré le célibat, les Prêtres séculiers n'éprouvent que trop eux-mêmes les obstacles que met au recueillement & à l'étude la seule nécessité de vivre avec leurs parens, à laquelle trop souvent ils sont forcés d'ajouter celle de subvenir à leurs besoins. L'érudition que conserva l'Eglise dans les siecles barbares, où put-elle se maintenir, si ce n'est dans les Cloîtres? Le Clergé séculier est certainement aujourd'hui beaucoup plus savant qu'il ne l'étoit dans ces temps-là; mais l'érudition ayant également fait des progrès parmi les ennemis de l'Eglise, celle-ci, outre le Clergé séculier, a-t-elle moins besoin aujourd'hui qu'alors de Ministres, qui dans la retraite du Cloître s'adonnent sans relâche à la piété & aux lettres. Cette nécessité n'a jamais été ignorée des ennemis de l'Eglise depuis l'Empereur Valens, promoteur de l'Arianisme & persécuteur des Moines, jusqu'à Calvin. Ils ont toujours attaqué les Cloîtres, prévoyant sans doute que lorsque ces remparts seroient une fois abattus, l'Eglise en seroit plus exposée aux assauts de ses ennemis.

4°. Le célibat des Prêtres étant donc absolument nécessaire, ou du moins très-avantageux à la Religion, l'une des parties les plus essentielles de la République, on ne devroit pas le croire désavantageux à l'Etat, parut-il en apparence diminuer de quelque chose la population. Si chacune des parties qui forment le total d'un Etat, ne cède en quelque chose

à l'autre, la République deviendra bientôt un véritable monstre. Quel plus grand avantage pour un Royaume, que de pouvoir dans une guerre armer jusqu'à deux ou trois cents mille hommes ? Mais si pour former une armée aussi nombreuse, il faut abandonner entiérement la culture de la campagne, cet avantage, bien loin d'en être un, occasionnera la ruine de la République. Revenons à la population : il semble qu'elle devroit autant augmenter par les mariages des Soldats que par ceux des Ministres de la Religion ; mais comme un tel lien rendroit le Soldat paresseux pour le service militaire, le Prince le lui défend ; & s'il ne le lui défend pas, la vie militaire le lui rend non-seulement difficile, mais presqu'impossible. Si donc, comme je l'ai déja dit, la Religion est une partie très-essentielle de l'Etat, & que pour en exercer les fonctions, le célibat, attendu le siecle où nous sommes, soit aujourd'hui plus nécessaire que jamais, pourquoi voit-on avec tant de peine le défaut de trois ou quatre mille mariages, tandis qu'on ne dit mot sur le défaut de plus de cent mille qu'exige le service militaire ? l'on dira, & avec raison, que le service militaire est nécessaire à l'Etat, & que pour ce motif il faut que la population cède quelque peu. Mais pourquoi exclure de cette regle le service de la Religion, qui est une partie du moins aussi nécessaire à l'Etat que la Milice ?

5°. Entrons enfin dans le fond de la queſtion. La population d'un pays après un certain temps ſera la même, ſoit que les Miniſtres de la Religion ſe marient, ſoit qu'ils ne ſe marient pas. Suppoſons que les ſix perſonnes qui ſortirent de l'Arche de Noë avec leurs deſcendans euſſent ſeulement augmenté d'une ſeizieme partie par an, dans 200 ans elles ſeroient arrivées à un million, & dans 400, à 166,666,666,666, à la nourriture deſquelles la terre pourroit à peine ſuffire; & c'eſt aſſez que cent mille perſonnes croiſſent d'un trentieme par an, pour arriver dans cent ans à 9,654,874. Selon ces calculs, que l'on peut voir dans Léonard Euler (1), s'il n'y avoit point d'obſtacles pour ſe marier, faire des enfans, & reſter dans ſa patrie, les ſeuls mariages d'une Capitale devroient, dans deux ou trois ſiecles, peupler conſidérablement la plus vaſte Province. A quoi ſert la liberté de ſe marier, lorſqu'on manque de moyens pour nourrir une épouſe; lorſque la miſere ou le vice rendent ſtérile le lit nuptial, & lorſque la pauvreté du pays en chaſſe les habitans? La Loi permet aux Turcs de prendre pluſieurs femmes; mais il y en a très-peu qui profitent de cette liberté, parce que leurs facultés ne leur permettent pas d'entretenir une famille auſſi nombreuſe; & malgré cette liberté, il y a dans les Etats du Grand-Seigneur des déſerts immenſes. Les hommes, comme les plantes, ti-

(1) Introd. ad Anal. in fin. Tom. I. cap. 6. n. 210.

rent leur subsistance de la campagne, on doit donc les considérer, quant à la population, comme des plantes, dont la fécondité dépend de l'agriculture. Les arts sans l'agriculture n'étant plus soutenus d'un commerce fort lucratif, comme est celui des Hollandois dans l'Asie, appauvrissent l'Etat.

L'agriculture au contraire, lorsque les propriétaires ne vexent point les laboureurs, avec le superflu de ce qu'il faut pour vivre, fait naître de son propre sein le commerce & l'industrie. C'est de-là que, généralement parlant, un domaine où fleurit l'agriculture, qu'il y ait des des Religieux ou non, sera peuplé; & un autre où l'agriculture sera négligée, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de Religieux, sera désert. Les Provinces les plus petites de l'Espagne entretiennent plus de Religieux que les plus vastes; celles-ci cependant; malgré le moindre nombre de Religieux, sont désertes, & les autres sont très-peuplées. Il n'y a qu'à jetter un coup-d'œil sur les campagnes pour en comprendre le motif. Saint Ambroise fit cette même observation dans le Livre de la Virginité, sur les Provinces de l'Empire Romain. La Syrie, dit-il, l'Egypte & l'Afrique, où plusieurs personnes professent le célibat, sont beaucoup plus peuplées que les Provinces de l'Occident. Le Saint Docteur n'en cherche pas la raison; c'est cependant la même que nous avons donnée pour l'Espagne. L'Afrique & les Provinces de l'Orient étoient les gre-

niers & les marchés publics du commerce de tout l'Empire ; & tandis que dans ces Provinces les loix municipales & les Privileges protégeoient avec quelque reſte de liberté l'agriculture & l'induſtrie, dans l'Occident les guerres civiles & les tyrannies des Potentats ravageoient les campagnes. Cette obſervation fait voir la fauſſeté de celle que faiſ l'Auteur de l'Eſprit det Loix (1) : *Le célibat*, dit-il, *ſe profeſſe préciſément dans les pays où il y a peu d'habitans, & il a été rejetté dans ceux où il y en a beaucoup.* Obſervation diamétralement oppoſée à celle de Saint Ambroiſe ſur les Provinces de l'Empire Romain.

Il eſt certain qu'un grand nombre de Provinces méridionales de l'Europe ont été pendant l'eſpace de pluſieurs ſiecles fort dépeuplées ; mais on ne peut point ſans injuſtice en inculper la loi du célibat. La connoiſſance la plus ſuperficielle de l'Hiſtoire & de la Juriſprudence fera avouer à chacun, que l'envie de faire la guerre, les diſcordes civiles, & les tyrannies des deſpotes favoriſées par le ſyſtême féodal, ont été pendant ces ſiecles le fléau deſtructeur des habitans de ces Provinces. Au reſte, les pays méridionaux, ſelon même les principes du même Auteur (2), ſont par leur nature plus propres à la propagation que les ſeptentrionaux ; car les irruptions des Peuples du Nord ne ſe

(1) Liv. 25. art. 4.
(2) Liv. 14. art. 1.

doivent pas attribuer, comme l'ont fait plusieurs Ecrivains, à leur fécondité, mais à la stérilité de leurs campagnes, & aux besoins, pour ne pas dire aux vices, que le commerce avec les Romains fit naître dans ces Nations. Ainsi on devroit substituer à l'observation de l'Auteur de l'Esprit des Loix celle-ci : La loi du célibat s'est maintenue dans les pays qui, par la nature de leur sol, seront toujours plus peuplés, pourvu que les sentimens politiques & les loix ne s'opposent pas au progrès de l'agriculture & de l'industrie. On ne voit plus dans cette observation la contradiction que l'Auteur cité veut faire appercevoir entre la dépopulation naturelle d'un pays, & la loi du célibat. Et qui plus est, dans les mêmes Provinces qu'il donne pour dépeuplées, en attribuant tacitement la cause à la loi du célibat, la population s'y est augmentée malgré la plus grande observance de cette même loi. L'Italie, avant que Louis Sforza y attirât des armes étrangeres, étoit sans contredit la partie de l'Europe la plus riche & la plus peuplée. Les forêts dont elle fut remplie après l'invasion des Barbares, & les marais qui l'inondoient, se changerent en belles campagnes, en même temps que le nombre des Monasteres & des Temples augmentoit. L'Etat ecclésiastique séculier & régulier crût en Allemagne à un tel point, que les Novateurs en murmurerent dans les siecles précisément où disparurent ces forêts immenses, qui font encore horreur dans les

Cartes géographiques. Les Pays-Bas, lors même qu'ils étoient pleins de Religieux, étoient très-peuplés & très-industrieux, parce qu'ils avoient à leur disposition les greniers du Rhin, & jouissoient d'un grand nombre de privileges propres à donner du nerf au commerce. L'Angleterre au contraire, dépourvue dans les siecles passés d'habitans & de subsistance, ne se seroit point peuplée & ne seroit pas devenue fertile par l'expulsion des Religieux, si le Gouvernement n'eût établi des récompenses pour la traite des grains superflus, & des ouvrages des manufactures du pays. La liberté de se marier n'empêche pas qu'il n'y ait en Hollande & en Angleterre des milliers de personnes qui, par choix ou par nécessité, vivent dans le célibat. Pourquoi donc ne crie-t-on pas contre ces personnes comme ennemies de la population ? Sera-ce peut-être parce qu'elles sont habilliées comme les gens mariés ? Il est certain que quarante mille mariages de plus donneroient dans l'espace d'un an 10 ou 15 mille individus. Mais si l'agriculture & l'industrie sont en vigueur, ce vuide sera rempli par les mariages avantageux des Artistes & des Laboureurs ; soit parce qu'ils deviendront plus propres à la population ; soit parce qu'ils pourront plus aisément établir leur famille ; de sorte qu'après un certain espace d'années, qu'il y ait ou qu'il n'y ait point de Religieux, le pays sera peuplé du nombre d'habitans qu'il pourra contenir. Que l'on arrache un arbre d'un pays cultivé, quatre

ou ſix renaiſſent dans un autre, juſqu'à ce que le terrein n'en puiſſe plus produire. La Hollande envoie tous les ans aux Indes un grand nombre de Mariniers & de Négocians, dont la huitieme partie, ſoit qu'elle périſſe victime des travaux, ſoit parce qu'elle s'y établit, ne revoit plus ſa patrie; de façon qu'une telle perte devroit dépeupler plus vîte la Hollande, que les Monaſteres, comme on le ſuppoſe, n'ont dépeuplé les Provinces Catholiques, & que les Colonies de l'Amérique n'ont dépeuplé l'Eſpagne. Malgré cela la Hollande eſt très-peuplée, parce que l'induſtrie en rendant les mariages auſſi faciles que féconds, remplit ſurabondamment ce vuide. Ainſi c'eſt à tort que Pierre Fernandez Navarrette, Secrétaire de Philippe III, dans le Livre de la *Conſervation des Monarchies*, aſſigne indifféremment pour cauſe de la dépopulation de quelques Provinces de l'Eſpagne, l'expulſion des Maures & des Juifs; les Colonies qui paſſent journellement en Amérique; les fidéicommis, qui rendent les cadets incapables de ſe marier; la tranſmigration des familles des villages & villes ſubalternes à la Capitale; le nombre de Religieux; la multitude d'Ecoles de Grammaire; l'aviliſſement de l'agriculture; l'uſage des denrées étrangeres, ou plutôt (comme il devroit le dire) la néceſſité de s'en ſervir; de toutes ces cauſes, les deux dernieres ſont les ſeules véritables & efficaces; & ſi l'on y remédioit, toutes les autres ne ſeroient d'aucune conſéquence.

Il eſt ſûr que ces quarante mille mariages, dont le Public, comme on le ſuppoſe, eſt privé par la loi du célibat, rameneroient plutôt la population au point dont il a été parlé ci-deſſus; mais la différence de 10 & de 20 ans pour remettre en vigueur un Etat doit être comptée pour rien, ſur-tout lorſqu'il eſt encore néceſſaire pour le bien des Peuples que la Religion, partie eſſentielle, y fleuriſſe. Au contraire, en négligeant dans un pays l'induſtrie & l'agriculture, les mariages, qu'il y ait des Religieux ou non, ſeront toujours en petit nombre, & ne donneront pas beaucoup d'enfans. Quel avantage retireroit donc le Public de l'entiere ſuppreſſion des Ordres Religieux?

6°. Je ſais bien qu'en ſuppoſant que l'on ſe déterminât à fixer le nombre des Religieux, on prétendroit que ceux qui conſerveroient leur liberté, s'engageroient dans le mariage & pourroient travailler aux manufactures & cultiver les terres. Mais ceſſe-t-on d'exercer les arts & les métiers, ceſſe-t-on de labourer les terres, & les jeunes gens ne s'établiſſent-ils pas dans le monde, parce que l'on ſouffre les Religieux ſuperflus; ou plutôt y a-t-il des Religieux ſuperflus, parce qu'il n'eſt pas avantageux de ſe marier, & de cultiver les terres? Si l'on examine la queſtion de bonne foi, on verra que les Religieux ſuperflus ſe font quelquefois Religieux ſans une véritable vocation, touchés du ſpectacle de tant de familles qui vivent dans la miſere, quoiqu'elles travaillent nuit & jour

à la campagne & dans les manufactures. Figurons-nous un pays aride, où la campagne rende à peine par an la moitié de la récolte, où le Laboureur ne gagne qu'à la sueur de son front huit ou dix écus par mois pour entretenir une nombreuse famille, & qu'il se voit environné de créanciers & d'usuriers, lorsque le temps de la récolte est arrivé; où il n'y ait point d'arts & de métiers pour suppléer à la disette des fruits de la campagne; où les chemins pour transporter ces fruits & ceux de l'industrie à la Capitale soient impraticables, & que lorsqu'on les y transporte, il faille payer des droits excessifs; où en un mot tout conspire à tenir dans l'oppression, & à faire vivre avec peine le pauvre Laboureur. A la vue de tant de maux, quel jeune homme, si l'occasion s'en présente, refusera la parti de se faire Religieux, quoiqu'il n'ait pas une vraie vocation? Les parens mêmes, pour se décharger du soin pénible de l'entretenir, & pour lui assurer le pain, feront tout ce qu'ils pourront pour l'engager dans cet état. Supposons cependant que la Loi ferme à ce jeune homme la porte du Cloître; quel avantage sera-ce pour la population qu'un jeune homme qui, ou par défaut de moyens ne se mariera pas, ou si jamais il se marie, la vie misérable, & la modique & foible nourriture le rendront peu propre à la population? Et plût au Ciel que ce raisonnement, qui n'est point dépourvu de preuves, ne fût jamais justifié, c'est-à-dire, que plusieurs

personnes mariées, ne sachant comment subvenir aux besoins des enfans, s'accordent entr'elles pour empêcher les fruits du mariage. Les difficultés pour se marier ne sont pas moindres dans plusieurs Villes. Celles où l'industrie ne fleurit pas, n'occupent que le nombre d'Artisans qui est absolument nécessaire pour le service des Citoyens, & dans lequel il y en a beaucoup de misérables. Que fera dans de pareilles circonstances un Artisan chargé de cinq à six enfans? Il apprendra à celui-ci son propre métier, & il en fera apprendre un autre à celui-là; mais il sera bien content s'il peut, de quelque façon que ce soit, faire un ou deux Ecclésiastiques ou Religieux. L'abus de tant d'Ecoles de grammaire, que l'on trouve partout, & même dans les Villages les plus pauvres, vient de la difficulté qu'il y a de donner un métier aux enfans: on croit encore ces Ecoles préjudiciables à la population, parce qu'elles conduisent la jeunesse à l'Etat ecclésiastique & la détournent des arts; mais cette multitude d'Ecoles ne fut jamais la véritable cause de la dépopulation, elle prouve seulement que l'industrie n'est point assez multipliée, ni l'agriculture assez en honneur; qu'on augmente l'un & l'autre, l'on verra s'augmenter les mariages, & le nombre des Ecoles diminuer.

7°. Il n'est pas nécessaire pour mon sujet d'examiner en détail en quoi consiste l'avilissement de l'agriculture, ni pourquoi il convient plus dans certains pays aux propriétaires

de

de laiſſer le terrein en herbe pour le pâturage des animaux, que de le ſemer & de le cultiver. Je ne dirai rien non plus de cet uſage deſtructeur où l'on eſt, ſur-tout dans la Capitale, de mettre ſon argent à rente, au grand préjudice de l'agriculture. J'obſerverai cependant que dans les pays où l'agriculture languit, on y cultive néanmoins tout le terrein qui peut ſe cultiver avec avantage pour les propriétaires; & quant aux eſpaces qui reſtent incultes, les Laboureurs eux-mêmes en donnent la raiſon : c'eſt, diſent-ils, parce qu'il n'y auroit aucune utilité à les labourer; de ſorte que la campagne de ces pays eſt pourvue de Laboureurs néceſſaires pour la culture qui peut ſe faire avec avantage. On en peut dire autant au ſujet des Artiſans des Villes où le commerce ne fleurit point; les Artiſans néceſſaires pour le ſervice des Citoyens ne manquent à aucune; & cela n'eſt que trop prouvé par la miſere de quelques-uns. Suppoſons donc encore une fois, que les ſoixante mille perſonnes conſacrées au ſervice des Autels, que contiendra, par exemple, une Monarchie où l'agriculture & l'induſtrie ſont négligées, retournent dans leur premier état de ſéculiers, & qu'ils ne puiſſent plus embraſſer la vie religieuſe. Chacun voit que dans cette hypothèſe ils n'augmenteroient que le nombre des oiſifs & des vagabonds. Au contraire, ſi l'induſtrie & l'agriculture ſe remettent en vigueur, la population, ſans toucher ces ſoixante

ou soixante-dix mille personnes, croîtra insensiblement. La facilité des transports, les récompenses pour la traite des productions superflues, & d'autres avantages nécessaires pour encourager l'agriculture, feront que la campagne rendra quelquefois trente pour cent. Un Laboureur, maître d'une vigne, se mettra dans peu d'années en état d'en acheter une seconde, & de la cultiver avec une égale utilité : les enfans ne seront pas pour lui un poids; ils lui seront au contraire nécessaires pour veiller à ses intérêts, & il ne pensera jamais à les envoyer à l'étude de la grammaire; aussi-tôt qu'ils auront appris à lire & à écrire, il les mettra aux travaux de la campagne, & lorsqu'il sera temps il les mariera aisément. La même chose arrivera dans les villes à l'égard des Artistes. Supposons que la laine d'Espagne, fabriquée en Hollande, donne, tous frais prélevés, le gain de vingt pour cent : un pere qui donne à son enfant trois ou quatre métiers, le met en état de pouvoir se marier : de cette maniere la population croîtra peu à peu avec l'agriculture & l'industrie, & le vuide que pourroit lui occasionner l'Etat Religieux & le Militaire, les Colonies, les fidéicommis & les guerres inévitables, sera rempli au centuple.

3°. A ces deux causes de la dépopulation, l'avilissement de l'agriculture & le défaut d'industrie, on pourroit en ajouter deux autres, la dépravation des mœurs & la nécessité où sont

les Etats d'entretenir sur pied des troupes réglées. La société n'a pas reçu des Souverains un plus grand bien, que celui qui lui fut fait dans le sixieme siecle, par la destruction du système féodal dans presque toute l'Europe. Les peuples ne travailloient que pour engraisser les Barons; & ceux-ci ne se servoient des travaux des peuples, que pour tourmenter l'Etat par de continuelles guerres civiles, & fouler aux pieds les droits de l'humanité & de la justice. C'étoit un très-grand mal; mais, comme il arrive le plus souvent dans cette vallée de larmes, ce mal étoit accompagné d'un bien, c'est-à-dire, que ce système ne permettoit aux Souverains de tenir sous les armes que les hommes nécessaires pour les garder: dans les besoins de guerre, les Barons même envoyoient des troupes à proportion de l'étendue de leurs Fiefs. L'on formoit toutefois ces troupes de vassaux mariés, la plus grande partie Laboureurs, qui retournoient chez eux après une campagne de cinq ou six mois: on faisoit en sorte qu'elle n'empêchât ni la semence ni la récolte. De-là vient l'usage qui se conserve encore parmi les Laboureurs de quelques pays, d'aller travailler avec l'épée au côté. Le système féodal étant détruit, toute l'administration & la défense des Etats retourna au pouvoir des Souverains, qui furent obligés, pour se faire obéir des Barons & respecter des voisins, d'entretenir toujours une armée sur pied. Voilà un mal qui est une conséquence néces-

faire de ce grand bien. Tout le préjudice que peuvent porter ces troupes à la population, ne consiste point dans les soixante ou soixante-dix mille hommes qui vivent dans le célibat. Comme le métier de Soldat est fatigant & pénible, il n'est pas naturel que plusieurs l'embrassent par choix & avec plaisir. N'est-ce pas un spectacle des plus touchans de voir un peuple, lorsque le temps arrive où il doit fournir des Soldats au Prince. Combien de jeunes gens, qui pour éviter ce malheur, qu'ils croient fort grand, s'exilent eux-mêmes ! Combien y en a-t-il qui font de mauvais mariages, abandonnent leur femme le jour d'après les noces, ou se font Religieux sans vocation ! De sorte que pour chaque Soldat qu'un Peuple doit fournir au Prince, sept ou huit jeunes gens se perdent; & l'on a vu quelquefois pour ce motif la campagne demeurer inutile faute de bras pour la cultiver. Ceux enfin qui sont enrôlés dans la milice, combien n'augmentent-ils pas le nombre des oisifs, lorsque leur service est fini.

9°. L'autre cause vient des mœurs du siecle. On n'ignore pas que l'état de mariage seroit plus avantageux à la République, si les parens veilloient avec plus de soin sur les mœurs de leurs enfans. La négligence trop commune aujourd'hui sur un point de si grande importance, ouvre une voie funeste au libertinage, qui, comme l'apprend une triste expérience, n'influe que trop sur les effets du mariage. Au lieu que, selon l'observation que tout le monde

peut faire, le lit conjugal des personnes qui ont des mœurs & de la soumission aux ordres de l'Eglise & du Prince, est presque toujours rempli de fruits de bénédiction. Que l'on ajoute à cela le dégoût que le relâchement des mœurs produit naturellement pour le mariage. Les mains, qui tâcherent de prévenir par des loix les inconvéniens d'un système politique, dont le but étoit la conquête ou la ruine du monde, furent attentifs, dès le commencement de la République, à favoriser l'état du mariage, pour réparer la perte d'autant de Citoyens qu'il en périssoit tous les jours dans l'Italie & hors de l'Italie, sur mer & sur terre; & outre les récompenses que les loix accordoient à la fécondité du mariage, le moyen que l'on trouvoit le plus efficace pour de pareils établissemens, étoit la censure qui veilloit sur les mœurs, & mettoit un frein salutaire au libertinage. Lorsque la corruption des mœurs prévalut dans la suite sur la censure, le dégoût pour le mariage devint presque général; de sorte que Jules-César & Auguste, pour remédier à la diminution des Citoyens, remirent l'un après l'autre la censure en vigueur, & promulguerent de nouvelles loix avantageuses au mariage, & humiliantes pour les célibataires de libertinage. Mais comme la censure ne pouvoit plus détruire les véritables causes de la corruption des mœurs, ces loix sur le mariage furent inutiles. L'an 772 de la fondation de Rome, lorsqu'on eut fait la revue des Che-

valiers Romains, qui étoit, après le commun du Peuple, le Corps le plus nombreux & le plus propre, à cauſe de ſes richeſſes, à ſupporter le poids du mariage, l'on trouva que ceux qui n'étoient pas mariés, étoient en plus grand nombre que ceux qui l'étoient. C'eſt alors qu'Auguſte, indigné de ce déſordre, fit à ces Chevaliers cette ſévere réprimande que l'on trouve dans Dion : *Ce n'eſt pas ſans doute pour vivre ſeuls que vous demeurez dans le célibat, puiſqu'il ne vous manque jamais compagnie ni pour la table ni pour le lit ; mais exempts des ſoins que donnent une femme & des enfans, vous ne cherchez qu'à jouir en paix de vos déréglemens* (1). Enſuite de cela il promulgua la célebre Loi Pappia-Poppea (ainſi appellée du Conſulat de cette année), par laquelle on accordoit au mariage des privileges ſinguliers, & on impoſoit au célibat pluſieurs peines qui intéreſſoient ſenſiblement l'honneur & la réputation. Mais à quoi ſervirent des loix ſi raiſonnables ? Les ſucceſſeurs d'Auguſte, afin que le nom de Citoyen Romain ne périt pas entiérement, accorderent le droit de Cité aux Nations étrangeres ; & de ces armées formidables, compoſées, du temps même d'Auguſte, de plus de quatre cents mille Citoyens, à peine en reſtoit-il le moindre veſtige du temps de Conſtantin, dont les ſucceſſeurs furent contraints de ſe ſervir des Barbares pour faire la

(1) Dion. Lib. 56.

guerre. Voilà les beaux fruits de tant de Loix contre le célibat, & en faveur du mariage. L'on ne peut certainement entendre sans effroi, & on ne peut excuser que par l'ignorance le cri commun contre l'Etat Religieux, comme s'il étoit la cause de la dépopulation de quelques pays Catholiques. Sans l'Etat Religieux, & même malgré plusieurs Loix en faveur du mariage, & contre le célibat, les Romains périrent à cause de la dépravation de leurs mœurs, & par l'abandon de l'agriculture. Que l'on empêche donc parmi nous le libertinage ; que l'on pourvoie, comme le firent les premiers Romains, à l'éducation de la jeunesse ; que l'on prenne de justes mesures pour encourager l'industrie & l'agriculture ; que l'on fasse reposer les Peuples, le plus qu'il sera possible, dans le sein de la paix, & l'on verra les campagnes & les villes se peupler abondamment.

10°. Chacun peut juger par-là si c'est à tort que l'on blâme les Empereurs chrétiens d'avoir aboli les Loix impériales injurieuses au célibat, comme si par cette abolition, & par d'autres Loix favorables à l'Etat monastique, ils avoient pu contribuer à la dépopulation des Provinces Romaines. Je pourrois rapporter bien des faits pour prouver que les Loix des Empereurs, après Constantin, n'influoient nullement sur les mœurs publiques, ou sur la désobéissance, qui par la foiblesse de ces Empereurs étoit devénue générale dans tout l'Empire. La pro-

mulgation faite plusieurs fois d'une même Loi, & la contrariété qui regne dans les autres le prouvent évidemment. Mais sans entrer dans cette discussion, il me semble que puisque les Loix contre le célibat ne servirent à rien en faveur du mariage, ce ne peut être que par une pure malignité, & pour rendre odieuse la perfection évangélique, qu'on attribue la dépopulation aux Loix publiées en faveur du célibat. Les Loix qui regardent directement le célibat, qu'elles lui soient ou favorables, ou contraires, n'ont sur la population qu'un rapport bien foible & bien éloigné. Sozomene écrivant sur l'abolition des Loix contre le célibat, dit : *On établit ces Loix, comme si la multiplication de l'espece humaine pouvoit être un effet de nos soins, au lieu de voir que ce nombre croît ou décroît, selon l'ordre de la Providence* (1). Sozomene parle en Théologien; mais son sentiment, expliqué philosophiquement, ne signifie autre chose, sinon que, pour augmenter la population, les Loix qui regardent directement le mariage, ou le célibat, sont inutiles; parce que la population augmente ou diminue, selon que la Providence permet que les Peuples soient plus ou moins heureux. La Loi Pappia-Poppea ne put empêcher la destruction totale des Romains; & malgré la multitude prodigieuse des Moines qui habitoient dans les premiers siecles de l'Eglise les déserts

(1) Hist. Eccl. pag. 27.

de l'Egypte, l'Egypte, où fleuriſſoit l'agriculture, étoit très-peuplée. Que les Loix cependant, en faveur du mariage, ſoient utiles autant qu'on voudra à la population, leur eſprit n'a rien de contraire à l'eſprit de l'Evangile, qui en mettant la virginité perpétuelle au-deſſus du mariage, n'eſt point cependant oppoſé à la Loi du mariage, puiſqu'au contraire il l'honore, & le place au rang des Sacremens, laiſſant aux Légiſlateurs la liberté de le propager, pourvu qu'on ne s'éleve pas contre les droits de la virginité. L'Auteur de l'*Eſprit des Loix* avoue que l'on ne trouve aucune Loi de Princes chrétiens qui aboliſſe expreſſément les honneurs accordés par les Romains au mariage; & à cet effet (1), il ajoute cependant une réflexion très-fauſſe : *Là, où le célibat*, dit-il, *avoit la prééminence, il ne pouvoit plus y avoir d'honneur pour le mariage?* Pourquoi cela ? Les hommages que l'on rend au Général de l'armée ſeroient-ils incompatibles avec les honneurs que l'on decerne aux Officiers d'un rang inférieur ? Le même Auteur devoit ſe rappeller que les Romains eux-mêmes accorderent aux Vierges veſtales des prérogatives infiniment ſupérieures à celles du mariage, l'inſtinct de la nature leur avoit inſpiré cette haute eſtime pour la continence, qu'ils regardoient comme un don du Ciel, propre à ſe concilier l'amour des Dieux, à les rendre propices aux Peuples. Ce même

(1) Liv. 23. art. 20.

ſentiment, qui prend ſa ſource dans les plus ſolides & les plus ſublimes principes, eſt celui de l'Evangile. Que la virginité jouiſſe de ſes honneurs, & le mariage des ſiens; ceux-ci ſerviront d'aiguillon pour aſſujettir au joug du mariage quicouque n'aura pas la force d'aſpirer aux autres. Pluſieurs des Loix pénales contre le célibat, quoiqu'elles paroiſſent au premier aſpect contraires à la profeſſion de l'Evangile, peuvent avoir lieu malgré cela dans une République chrétienne, ſans que la virginité perpétuelle perde de ſa prééminence; comme ces Loix avoient lieu chez les Romains, ſans que les Veſtales perdiſſent des prérogatives qui leur étoient accordées. L'Evangile n'entend pas protéger le célibat que l'on profeſſe par inclination, pour la liberté, ou le luxe. Il eſt à préſumer qu'une perſonne qui n'eſt pas mariée, qui vit dans la molleſſe & dans les plaiſirs du monde, n'embraſſe pas l'état du mariage, ou pour jouir ſans ſouci de ſes plaiſirs, ou parce qu'elle manque de moyens néceſſaires pour maintenir ſa famille dans un luxe ſupérieur, ou aſſorti à ſon état. Or les Légiſlateurs, qui impoſent quelque peine à cette eſpece de célibat, loin de bleſſer l'eſprit de l'Evangile, agiſſent au contraire conformément à ſes Loix. Jules-Céſar défendit l'uſage de la litiere & des bijoux aux femmes qui n'étoient pas mariées avant l'âge de 45 ans (1). Cette Loi ſeroit

(1) Euſeb. Chron.

aujourd'hui très-utile : ceux qui professent le célibat par un vrai esprit de Religion, embrasseroient volontiers une loi semblable, parce qu'elle les tiendroit éloignés de la vanité, qui favorise toujours les dangers que trouve par-tout la chasteté. Ceux qui vivent dans le célibat par une véritable impossibilité de fournir à l'entretien d'une famille, auroient dans cette loi un motif honnête pour économiser ; mais elle seroit fort douloureuse pour ceux qui ne se marient pas dans l'intention de vivre plus aisément dans la mollesse & dans le luxe. Ceci, comme on le voit, tourne à l'avantage de l'Evangile contre ceux qui le prétendent contraire à la population, & incompatible avec les Loix par lesquelles les Romains favorisoient le mariage. Concluons qu'il n'est pas nécessaire de chercher les moyens directs de procurer la population ; qu'il suffit de s'en occuper indirectement, parce qu'il est inconteſtable que l'homme est par la nature assez puissamment porté à multiplier son espece, & qu'en général il n'y a que trois motifs principaux qui puissent l'empêcher de se marier. D'un est la résolution héroïque de professer la virginité par un véritable esprit de Religion, & ce motif doit être respecté par les Législateurs, comme il le fut par les Romains eux-mêmes à légard des Vestales. L'autre motif est la vraie impossibilité de supporter le poids du mariage, & ce motif n'existera plus pour la plus grande partie du peuple, en encourageant l'agriculture & l'industrie, & en faisant vivre

les peuples dans l'abondance & dans la paix. Le troiſieme eſt la corruption des mœurs; & contre le célibat, qui dérive de cette corruption, les Légiſlateurs peuvent donner autant de Loix que la prudence leur en ſuggérera.

11°. Il faut avouer, à notre confuſion, qu'après la deſtruction du ſyſtême féodal, les ſoins que l'on prit pour faire fleurir l'induſtrie & l'agriculture ont été généralement plus heureux dans les Pays proteſtans que dans les catholiques. C'eſt ici le ſophiſme dont ſe laiſſent éblouir les Politiques, qui ne pénetrent pas au fond des choſes, mais qui n'en conſiderent que l'apparence & la ſuperficie. M. de Voltaire, après avoir dit & fait croire à pluſieurs dans le premier chapitre *du Siecle de Louis XIV*, que la Hollande & l'Angleterre ſe ſont peuplées & enrichies en aboliſſant le célibat des Miniſtres de la Religion, propoſe aux Princes dans le ſeizieme chapitre, un exemple à imiter, tout-à-fait contraire à cette fauſſe ſuppoſition, dans la perſonne de Léopold, Duc de Lorraine, qui y étant retourné après la paix de Riſwick, & l'ayant trouvée déſerte & inculte, ſans toucher la Religion, la repeupla, dit M. de Voltaire, l'enrichit, & porta dans l'Etat l'abondance dont il n'avoit jamais joui; il remit dans l'opulence la Nobleſſe, qui étoit réduite à la derniere miſere, & n'eut d'autre penſée pendant ſon gouvernement, que de procurer à ſes Sujets la tranquillité, les richeſſes, les ſciences & les plaiſirs : *Je renoncerois demain*,

main, dit-il; *à la Souveraineté, ſi je ne pouvois faire du bien.* Ainſi, il éprouva le doux plaiſir d'être aimé de ſes Sujets; & long-temps après ſa mort les Lorrains qui l'avoient connu ne ſe rappelloient de lui qu'en verſant des larmes. En effet, les ſoins qui regardent directement le progrès de l'induſtrie & de l'agriculture n'ont aucun rapport avec la Religion; elle acquerroit même, par ſes ſoins, un grand éclat. Les jeunes gens du bas peuple élevés dans la campagne & dans les fabriques, voyant le chemin ouvert pour gagner leur vie & pour ſe marier, ne penſeroient pas à ſe faire Eccléſiaſtiques ou Religieux pour s'aſſurer de quoi vivre, & l'Egliſe ſeroit ſervie par des perſonnes de naiſſance & mieux élevées, qui renonceroient au monde par inclination pour la retraite, pour l'étude & pour la piété. Pour réformer l'étude de la Phyſique, il n'a pas été néceſſaire d'attaquer directement les anciennes & vaines ſpéculations des Ariſtotéliciens; l'on a fondé & protégé des Académies de Mathématiques & de Phyſique expérimentale; & le progrès de ces ſciences utiles a naturellement facilité la chûte de la Phyſique d'Ariſtote. Ainſi, pour remédier à la multitude apparente des Communautés Religieuſes, il ſuffit de faciliter au Peuple les moyens de ſe marier, & de vivre commodément. C'en ſera aſſez d'encourager l'agriculture & l'induſtrie pour obtenir ſans effort l'effet que l'on deſire avec tant d'ardeur Le nombre des Réguliers diminuera ſi l'on

veut; leur vocation ſera ſincere; l'Etat abondera de Citoyens utiles, & la Religion ſera ſervie par de plus dignes ouvriers; au lieu qu'en négligeant l'agriculture & l'induſtrie, on pourra diminuer, & même anéantir les Ordres Religieux; mais les Peuples reſteront comme ils étoient.

I.

Le relâchement des Communautés Religieuſes ne vient pas de ce que leurs individus s'engagent par des vœux ſolemnels à l'âge de ſeize ans. — Jeſus-Chriſt permet que les ſcandales que donnent quelquefois au Public ſes Miniſtres, ſoient exagérés, & repréſentés avec les plus noires couleurs: il ſe ſert ainſi de la malignité du ſiecle, pour obliger ſes Miniſtres à ſe maintenir dans la pureté des mœurs, & pour les tenir toujours en garde contre l'orgueil de ceux qui s'irritent en voyant une paille dans l'œil de leur prochain, & qui négligent une poutre dans le leur. Il y a des défauts dans les Communautés religieuſes, j'en conviens: l'Etat Religieux eſt un chemin qui meue à la perfection; mais il ne ſuffit pas d'y marcher pour être parfait, & celui qui, par ſa négligence, s'en écarte un peu, s'égare au point qu'il ſe précipite enfin lui-même dans un abîme de maux. Quiconque s'imagine que ſe faire Religieux, c'eſt devenir ſaint tout de ſuite, ne connoît point la ſainteté chrétienne, qui ne peut dans ce monde être ſi pure, qu'elle n'ait à combattre juſqu'au dernier ſoupir contre les paſ-

fions. Les saints Peres, dans leurs Ecrits, relevent bien des fautes des Religieux, & les Religieux, seroient les vrais Pharisiens de la Loi chrétienne, s'ils ne s'avouoient capables de tomber dans quelque péché que ce soit. Mais ces fautes des Communautés Religieuses sont-elles en si grand nombre, & si scandaleuses qu'on les dépeint? Quelle étrange façon de penser de notre siecle, qui pouvant d'un côté être appellé, d'après les siecles d'Alexandre & d'Auguste, *le siecle de la liberté & de la mollesse*, affecte de l'autre la plus scrupuleuse rigueur sur les mœurs des Religieux! Que les Chrétiens renoncent par milliers à la foi qu'ils jurerent au Baptême, & que dans les Pays Catholiques on fasse, des seuls livres impies, une branche considérable de commerce. Seroit-ce là un effet des lumieres du siecle? Mais que sur mille Religieux il y en ait un qui apostasie, est-ce un scandale qui crie vengeance contre les Ordres Réguliers? C'est un scandale, je l'accorde; & les Ordres Religieux doivent aux cris du siecle, sur les chûtes des particuliers, l'avantage précieux de rendre leurs Supérieurs plus attentifs à les prévenir.

II.

Mais si la vérité exige que les Religieux s'avouent fragiles, la justice exige de même que pour contre-peser leurs imperfections, on mette dans la balance les vertus de tant de Religieux exemplaires, la science de tant d'autres Savans, & leur exactitude à se trou-

ver à l'Autel, au Confeſſional, aux Hôpitaux, à la Chaire & aux Ecoles; la raiſon veut encore que l'on penſe que les Ordres Réguliers ſont compoſés d'hommes qui ne pourront entiérement ſe défaire des triſtes ſuites de la fragilité humaine que dans le tombeau. Quelle Communauté plus choiſie, plus ſainte & moins nombreuſe que celle des Apôtres? Quel Supérieur plus ſage & plus atteutif que Jeſus-Chriſt, qui la gouvernoit? Il y eut cependant dans cette communauté un individu pervers, traître & apoſtat; mais malgré cela la même communauté ne laiſſa pas d'être le fondement de l'Egliſe, & l'apoſtaſie de Judas n'auroit jamais été une excuſe légitime pour ne pas recevoir la miſſion des Apôtres. Pourquoi donc l'exemple de quelques Religieux peu édifians ſerviroit-il de prétexte pour déclamer contre le Cloître & pour vouloir l'anéantir? Que l'on examine de bonne-foi, mettant à part les défauts & les chûtes des particuliers, ſi les Ordres religieux ont été juſqu'à préſent propres, ou s'ils peuvent l'être, attendu leurs Inſtituts, à conſerver dans les Royaumes la Religion chrétienne; & ſi on les trouve favorables pour un objet ſi important, que l'on tâche de remédier aux déſordres que la foibleſſe humaine peut toujours faire naître.

III.

Le remede à ces déſordres doit être en partie l'objet du gouvernement des Maiſons Religieuſes: il ſemble qu'un jeune homme de

seize ans n'ait pas encore assez de connoissance, ni du joug auquel il se soumet, ni des plaisirs auxquels il renonce par les vœux solemnels. Il se détermine peut-être à les faire, ou flatté d'un vaine espérance, ou séduit par d'autres Religieux, ou engagé par ses parens, ou par l'avidité de s'assurer un état fixe pour l'avenir; mais avançant ensuite en âge, il gémit sous le poids de l'observance réguliere, il sent les aiguillons de la nature, il s'ennuie de la retraite, il hait l'étude, il soupire après la liberté, il résiste à ses Supérieurs, & maudissant le jour qui fut le témoin de ses engagemens, il s'efforce enfin de briser le frein, ou en implorant le secours des Tribunaux, ou en apostasiant; & comme ces Religieux pervers produisent ordinairement, pour prouver la nullité de leur Profession, le défaut de connoissance dans lequel ils se déterminerent à la faire, il semble qu'il n'y ait point de plus sage moyen à prendre que celui de faire différer la Profession religieuse jusqu'à l'âge de vingt-un ans. Tout homme qui n'est pas dans le Cloître pense & doit penser ainsi, n'ayant sur cette matiere d'autres lumieres que celles que peuvent lui fournir une prudente spéculation, les plaintes & les requêtes de ces méchans Religieux: il penseroit néanmoins différemment s'il entroit tant soit peu dans l'intérieur des Cloîtres? Lorsqu'il fut question, dans le Concile de Trente, de l'âge convenable pour l'émission des vœux, un grand nombre de Peres

fut du sentiment que l'on remît cette affaire aux Généraux des Ordres ; non pour qu'ils décidassent là-dessus à leur gré, comme l'interprete malicieusement un Auteur peu éclairé, mais parce que les Supérieurs généraux unissant la théorie à l'expérience, étoient les personnes les plus propres à développer les causes des maux de leurs Ordres, & à y remédier.

IV.

Si les désordres des Communautés religieuses naissent des engagemens pris à l'âge de seize ans, ces désordres seroient à peu près les mêmes dans toutes les Communautés religieuses, puisque l'on fait presque dans toutes, la Profession des vœux solemnels à cet âge. Mais qui ignore que l'observance réguliere fleurit plus dans quelques Ordres que dans d'autres ? Il est rare d'apprendre qu'il soit arrivé dans ceux qui sont les mieux réglés un fait qui scandalise le Public. Il est moins rare de trouver dans quelques autres des individus mécontens & libertins. Sous une même regle on voit dans un Couvent l'observance réguliere en vigueur, & dans un autre on la voit déchue, & l'on fait dans l'un & dans l'autre l'émission des vœux à l'âge de seize ans. Une expérience si constante prouve, selon moi, que l'âge dans lequel on prend ses engagemens solemnels n'influe en aucune façon sur les désordres des Communautés religieuses. Lorsqu'on voit une République qui se réduit elle-même à demeurer sans troupes, sans trésor public,

ſans arts, & remplie de Citoyens mécontens, on attribue la cauſe de ces déſordres qu'au mauvais gouvernement. Pourquoi donc ne pas attribuer les déréglemens des Communautés religieuſes aux défauts que commettent dans le gouvernement du Cloître quelques Supérieurs indiſcrets, ou peu zélés pour l'obſervance réguliere? L'expérience montre en effet trop clairement que tous les maux des Ordres Religieux viennent d'une des deux cauſes, ou de ce qu'on n'examine pas les vocations comme on devroit, ou de ce que quelques Supérieurs négligent l'éducation de la Jeuneſſe dans le Noviciat & dans les Etudes.

V.

Le gouvernement politique peut influer ſur la premiere cauſe qui conſiſte dans les fauſſes vocations. Dans un Etat où l'agriculture & l'induſtrie languiſſent, le plus grand ſouci qu'ont les parens, eſt celui de penſer à donner un état à leurs enfans : ceux-ci étant élevés dans la miſere, & prévoyant les difficultés de ſe procurer une honnête ſubſiſtance, ſe laiſſent aiſément induire par leurs parens à ſe l'aſſurer dans le Cloître. Et ſi ces jeunes gens ont le malheur de découvrir leur intention à quelque Supérieur peu zélé pour la diſcipline réguliere, dépourvu du don du diſcernement des eſprits, & ſottement perſuadé que l'éclat d'un Ordre conſiſte dans la multitude, ils trouvent le chemin ouvert pour exécuter leur deſſein trop peu réfléchi. Ainſi ces ſortes de Religieux ſe voient

dans la ſuite aſſujettis à un joug inſupportable pour celui qui n'a pas les qualités néceſſaires ; & leur mécontentement produit enfin ces déſordres, qui, exagérés par la malignité du ſiecle, éloignent du Cloître d'autres jeunes perſonnes, qui, dénuées des talens néceſſaires pour les affaires du monde, ſe rendroient dans l'Etat Religieux très-utiles à l'Egliſe & à la Patrie. L'on ne viendra pas à bout d'ôter cet inconvénient, en faiſant différer la Profeſſion juſqu'à l'âge de vingt-un ans : il ſera même plus difficile à cet âge de connoître les véritables vocations ; car l'empreſſement de s'aſſurer une ſubſiſtance perpétuelle eſt beaucoup plus vif & plus caché dans un jeune homme de vingt-un ans que dans celui de ſeize. Celui-ci accoutumé à manger à la table de ſon pere ſans aucun ſouci, ne ſait pas encore combien eſt amer le pain que l'on mange ; au lieu que l'autre, ayant déja quelqu'expérience, & n'appercevant dans la vie religieuſe, à ce qui paroît au dehors, que des hommes qui ont aſſuré leur ſubſiſtance ſans être obligés de travailler, tâche de ſe la procurer avec plus d'empreſſement & plus de ruſe. Lorſqu'un jeune homme de quinze ans ſe préſente aux portes du Cloître avec un motif ſi bas, il n'y a qu'un Supérieur imprudent & ſans expérience qui puiſſe les lui ouvrir. Mais ſi ce jeune homme tombe dans les mains d'un Supérieur ſage & expérimenté dans la vie ſpirituelle, il ne trouvera pas l'entrée du Cloître

ſi facile ; ſon innocence même le trahit : peu accoutumé à feindre, & ignorant les ſentimens qu'il doit faire paroître pour affecter une vocation véritable, il découvre aiſément le vrai motif de ſes prétentions ; & le prudent Supérieur, bien loin de ſe rendre à ſes inſtances, le déſabuſe & le corrige. Mais celui de vingt-un ans, rempli déja de malice, & ſachant que l'objet principal de la vie religieuſe eſt de s'adonner aux exercices de piété, affecte de la dévotion avec tant d'hypocriſie, qu'il trompe les Supérieurs les plus attentifs. L'on pourra remédier dans le Noviciat à l'erreur qu'on a commiſe dans l'examen de la vocation, en mettant le Novice hypocrite à de plus rudes épreuves, pour l'obliger à s'en retourner dans le monde avant ſa Profeſſion. Mais ſi ſon hypocriſie eſt, à cauſe de l'âge, ſi malicieuſe, que le Maître des Novices ne puiſſe s'en appercevoir, ou ſi celui-ci eſt peu expérimenté dans la vie ſpirituelle, & ſe laiſſe ſéduire par l'apparence, ou par quelque vue temporelle, le Novice hypocrite fera ſes vœux, & deviendra dans la ſuite un mauvais Religieux, à moins que la grace ne l'éclaire & ne le convertiſſe.

V I.

Il ne ſuffit pas que la vocation ſoit véritable ; il faut outre cela que l'éducation ſoit conforme à l'état. Si l'on n'eſt pendant le Noviciat dans un exercice continuel de la vie ſpirituelle ; ſi l'on n'étudie le grand art de dompter ſes paſſions ; ſi l'on ne comprend pas

entiérement le sacrifice que l'on fait par les vœux solemnels & si l'on n'entre pas dans l'esprit de son Institut, la véritable vocation ne servira pas à grand' chose. Les jeunes gens sortiront du Noviciat avec les mêmes passions qu'ils avoient en y entrant, ils ajouteront même le voile de l'hypocrisie; ils n'auront point d'idée ni d'estime pour l'Etat Religieux; les exercices de piété les ennuiront; ils ne garderont la retraite que par force; l'autorité des Supérieurs sera pour eux un fardeau, & l'observance réguliere un martyre insupportable. Ces maux croîtront toujours plus, si l'on ne tâche, après le Noviciat, de les affectionner à l'étude, dont l'objet principal est de former des savans & vertueux Ministres du Sanctuaire, & de détourner l'esprit des objets pernicieux qui pourroient l'écarter du chemin de la vertu, en l'attirant par l'appas des sciences. Je passe sous silence d'autres causes moins immédiates des désordres des Communautés Religieuses, parce que tout dérive du Noviciat & des Etudes. L'on ne remédiera pas à ces maux en faisant différer la Profession jusqu'à vingt-un ans, & qui plus est, les mauvais effets d'une éducation négligée sont plus nombreux, comme nous le dirons dans la suite, lorsqu'on reçoit cette éducation dans un âge plus avancé.

VII.

Pour démontrer avec plus de solidité, que l'âge de seize ans, auquel on fait Profession, n'est pas la cause des désordres des Communau-

tés Religieuſes, ſuppoſons deux freres avec les mêmes penchans, ayant reçu de leurs parens la même éducation, & que tous les deux ſe déterminent à l'âge de quinze ans à ſe faire Religieux, l'un cependant dans une Communauté gouvernée par de bons Supérieurs, & par des Maîtres vertueux & prudens, & l'autre dans une Communauté qui n'eſt pas ſi réguliere, & qui eſt gouvernée par des Supérieurs peu affectionnés à l'obſervance des regles. Le premier réuſſira ſans difficulté, & s'étant, dès le commencement, affectionné à la pratique des vertus & à l'étude des lettres, deviendra dans la ſuite un Religieux auſſi exemplaire que ſavant. Le ſecond, qui a reçu une éducation moins religieuſe, qui n'a jamais goûté ni la vertu ni l'étude, ſe trouvera un jour mécontent de ſon état; il en accuſera quelquefois l'âge où il fit ſes vœux; mais l'exemple de ſon frere démentira ſes prétextes, & fera voir, dans la ſuppoſition même d'une véritable vocation, que la plupart des maux des Communautés Religieuſes naiſſent de l'éducation. Si l'on plante un arbre dans un bon terrein, & qu'on néglige enſuite de le cultiver, il ne portera que des fruits ſauvages & ſans goût. Dieu établit l'homme dans l'Etat Religieux par la vocation, mais ſi les Supérieurs & les Maîtres, qui doivent le cultiver & le porter au bien, ſont ignorans ou négligent leur devoir, ce ſujet ne correſpondra pas à ſa vocation, quelqu'âge qu'il puiſſe avoir.

VIII.

Lorsque les Religieux qui ont eu le malheur de faire leurs vœux sans une véritable vocation, ou d'avoir été mal élevés, vivent sous des Supérieurs indulgens, ils sont tranquilles, & tâchent de se dédommager des ennuis inévitables de la vie Religieuse par des plaisirs pris à la dérobée. Mais lorsqu'ils sont gouvernés par un Supérieur zélé, qui, excité par sa conscience, favorise l'observance réguliere, ces infortunés commencent alors à se révolter; ils diffâment les Supérieurs, & ne rougissent pas de dire tout le mal possible d'un Corps dont ils sont membres, & auquel ils doivent, depuis tant d'années, leur entretien & leurs avantages. L'on ne nie pas qu'il n'y ait des Supérieurs imprudens, ou qui, aveuglés par quelque passion, ne puissent fournir un juste motif d'avoir recours aux Tribunaux légitimes. Mais si les séculiers, qui écoutent si volontiers les murmures des méchans Religieux, confrontoient le plus souvent la conduite de ceux-ci avec des Religieux assidus au Confessional, à la Chaire & à l'Etude, ils verroient clairement l'injustice de ces murmures, & connoîtroient que pour prévenir de pareils scandales, il conviendroit que les Tribunaux ne reçussent pas avec tant de facilité les Requêtes des Religieux contre leurs Supérieurs. Pour remédier au relâchement des Communautés Religieuses, & y faire fleurir, autant que la foiblesse humaine le permet, l'observance réguliere,

liere, il y a un moyen proposé par les Peres du Concile de Trente (1), c'est que les Généraux d'Ordres rendent compte de leurs Corps à l'Eglise & au Prince. Si chaque Général, qui doit connoître plus qu'aucun autre la constitution intérieure de son Ordre, y pourvoit selon les regles de son Institut, les Ordres Religieux seront bientôt tels que l'Eglise & l'Etat le demandent.

IX.

Mais quelle connoissance, dit-on, peut avoir un jeune homme de seize ans de l'Etat qu'il embrasse en se faisant Religieux, & de la liberté à laquelle il renonce? Et quelle connoissance peut avoir un jeune homme à l'âge de quatorze ans, ou une fille à l'âge de douze, de l'état qu'ils embrassent en se mariant, & de la liberté à laquelle l'un & l'autre doivent renoncer? L'on ne peut rien objecter contre l'âge établi par le Concile de Trente pour les vœux solemnels, qui ne puisse être objecté contre l'âge où le Droit ecclésiastique & civil permet de s'engager dans les liens du mariage; d'autant plus que les vœux solemnels sont précédés d'une année de Noviciat, où l'on met le jeune élevé aux plus rudes épreuves, au lieu que les commencemens du mariage n'offrent rien que de séduisant. Et si on prétend faire valoir le nombre des mécontens de leur état

(1) Voyez les Actes du Concile par Massarelli sur les Décrets de la session 25.

contre l'âge convenable pour les vœux solemnels, chacun sait que le nombre des personnes mariées qui se repentent de leur état, n'est pas à proportion inférieur au nombre des Religieux qui ont le même repentir. Quoique le mariage soit par la Loi Divine aussi indissoluble que la Profession Religieuse, l'on n'a pas si souvent recours aux Tribunaux pour prouver la nullité de celle-ci, comme on y a recours pour prouver la nullité du mariage; & si l'Eglise ralentissoit un peu la rigueur avec laquelle elle soutient le lien du mariage, combien de fois s'efforceroit-on de le dissoudre! Mais quelle témérité ne seroit-ce pas que de taxer d'imprudence l'Eglise & les Legislateurs dans des matieres si délicates!

X.

La puberté, qui commence communément dans les garçons à quatorze ans, & dans les filles à douze, porte avec soi, généralement parlant, la connoissance suffisante pour contracter le mariage; & comme, en le contractant dès-lors, on peut en retirer quelque avantage, & éviter bien des maux, l'Eglise & l'Etat l'ont toujours permis à cet âge. L'on n'a pas alors la connoissance, fille de l'expérience du monde, des circonstances nécessaires pour que le mariage soit heureux; mais pour suppléer à ce défaut, il y a des loix, il y a aussi la conscience, qui obligent les jeunes gens à obéir à leurs parens, ou à ceux qui les représentent, quand il s'agit de se marier. C'est

donc aux parens à étudier les inclinations de leurs enfans, & à examiner les circonstances du mariage qu'il s'agit de faire contracter, pour y donner leur consentement, ou pour le refuser, selon qu'ils le croiront convenable, ou non. Il appartient sur-tout aux parens d'élever chrétiennement leurs enfans; étant sûr que les désordres des mariages viennent en général, ou de ce qu'on les contracte sans le consentement des parens, par le mouvement de la passion; ou de ce que les parens eux-mêmes, aveuglés par l'intérêt, le font contracter sans consulter l'inclination des enfans; ou enfin, de ce que les enfans mal élevés, & crûs à l'abri de l'inconstance, ne s'accommodent pas du joug du mariage. Cette doctrine, sur laquelle se fonde la loi pour l'âge mobile, est entiérement conforme au Décret du Concile de Trente, qui permet de faire les vœux solemnels à l'âge de seize ans. Un naturel docile, l'amour de la retraite, de l'occupation, le goût des exercices de piété, sont des signes peu équivoques d'une véritable vocation à l'Etat Religieux, & l'on peut fort bien donner de pareilles marques dès l'âge de seize ans. Et plût à Dieu que de si précieuses qualités fussent aussi communes dans les adultes, qu'elles le sont dans les jeunes enfans qui sont bien élevés! L'on objectoit du temps même de S. Ambroise, le défaut de connoissance comme un empêchement légitime à la Profession Religieuse qui se faisoit alors dans un âge plus tendre,

celui de puberté ; & ce Saint Docteur répondant à cela dans le troisieme Livre des *Vierges*, dit, entr'autres choses, que trouvant cet âge capable de la sage résolution de préférer aux douceurs de la vie les peines du martyre, on doit aussi le trouver capable de la résolution de se consacrer à Dieu ; & si à cet âge, ajoute-t-il, il est permis à une fille de se choisir un époux, pourquoi ne lui sera-t-il pas permis de donner à Dieu la préférence sur tous les autres époux (1)? Un jeune homme, il est vrai, n'a pas une connoissance parfaite de ses propres penchans, & des peines attachées à l'Etat Religieux ; mais il y a des Maîtres spirituels, auxquels il appartient d'examiner son caractere & ses sentimens, pour présumer s'il portera volontiers ou non le joug monastique. Il y a des Supérieurs qui doivent s'assurer de la validité de la vocation : il y a enfin la pierre de touche du Noviciat, avec laquelle on distingue facilement, par l'usage des épreuves, l'or de l'alliage. Pourquoi donc mettre exception au Décret d'un Concile œcuménique, qui loin de produire les désordres des Communautés Religieuses, est nécessaire pour que les jeunes gens puissent s'élever dans le Cloître dans la piété & dans les sciences ?

X I.

La connoissance que l'on semble exiger pour faire les Vœux solemnels, est la connoissance-

(1) Quibus licet sponsum eligere, non licet Deum præferre ?

pratique des plaisirs du monde, comme si la vocation religieuse devoit détacher l'homme des plaisirs qu'il a déja éprouvés; mais ceci est une espece d'impiété, qui tend à détruire les bonnes mœurs, & à bannir l'innocence de dessus la terre. D'après de pareils principes, on pourroit dire que pour s'assujettir au joug du mariage, il conviendroit d'éprouver auparavant les avantages & les préjudices de la liberté; & ſi cela étoit, quel est le jeune homme qui voudroit y entrer, ou dont le mariage au moins fût heureux? La République de Rome ne l'éprouva que trop, comme nous l'avons dit dans le premier article. Dès que l'on vit s'y introduire le luxe & la liberté des mœurs, le mariage déplut, & l'on fut obligé de faire des Loix les plus efficaces pour engager, & même pour forcer la jeunesse à le contracter. Et sans avoir recours à des siecles si reculés, l'esprit philosophique, ou l'esprit de liberté, propre à notre siecle, combien ne détourne-t-il pas de jeunes gens du mariage? La connoissance-pratique des plaisirs du monde est nuisible pour quelqu'état que l'on doive embrasser; & plus l'on tiendra la jeunesse éloignée de ces plaisirs, plus le nombre des bons maris, des Laboureurs robustes, des Artistes industrieux & de vaillans soldats augmentera dans la République. Si aux deux freres dont nous avons parlé, & dont le premier devint si saint dans l'Etat Religieux, & le second si malheureux, les parens eussent lâché le frein pour leur lais-

ſer goûter en liberté les plaiſirs du ſiecle avant que d'embraſſer leur état, que leur ſeroit-il arrivé? Le ſecond s'égara, parce qu'aynt été mal élevé dans la Religion, il eut plus d'occaſion de goûter ces plaiſirs; ſi les parens avoient donc fait avec le premier ce que le mauvais gouvernement de la Religion permit au ſecond, l'Egliſe & l'Etat auroient encore perdu dans le premier un très-bon ouvrier. A ſeize ans on a la connoiſſance générale & ſuffiſante du monde auquel on renonce, & du bien que trouve dans le Cloître un eſprit qui aime la vertu & l'étude. L'expérience qui lui manque du monde & de la vie religieuſe doit être ſuppléée par les Directeurs & par les Supérieurs auxquels il appartient d'examiner ſi les diſpoſitions du jeune homme pourront ſupporter ou non le poids de l'obſervance réguliere, & l'entiere privation des plaiſirs du ſiecle. Au reſte, ſi l'on veut que les Cloîtres ſe pourvoient de jeunes gens plus adultes, accoutumés à la liberté, & raſſaſiés des plaiſirs du monde, c'eſt vouloir, ou détruire entiérement les Ordres Religieux, ou les rendre plus féconds en ſcandales qu'ils ne l'ont jamais été.

XII.

La défenſe de faire la Profeſſion Religieuſe avant l'âge de vingt-un ans occaſionnera dans peu la ruine totale des Ordres Réguliers, ou les rendra au moins inutiles & préjudiciables à l'Egliſe.

XIII.

Guerrero, Archevêque de Grenade, qui mérita tant d'éloges au Concile de Trente, contribua beaucoup à faire abandonner la résolution que le Concile alloit prendre de défendre que l'on fît la Profession Religieuse avant l'âge de dix-huit ans : Une fille, dit-il, peut se marier, selon le droit commun, à l'âge de douze ans ; mais si avant de consommer le mariage elle vouloit se faire Religieuse, il faudroit que le mari attendît six ans avant de pouvoir se marier avec une autre, attendu que ce mariage ne peut être dissous que par la Profession (1). Ce raisonnement a encore plus de force contre le retardement de la Profession jusqu'à vingt-un ans. Une fille qui se marieroit avec un jeune homme de quatorze ans, lequel, avant de consommer le mariage, prendroit la résolution d'abandonner le monde, devroit languir sept à huit ans dans l'incertitude, & ne pourroit avoir la liberté de contracter un autre mariage, qu'après avoir perdu les attraits qui contribuent souvent à le lui procurer. Outre ces raisons, le renoncement aux biens temporels, qui est attaché à la Profession est une chose nécessaire pour régler les intérêts des familles : de ce renoncement dépend quelquefois le mariage d'un autre enfant ; quelquefois la dot d'une sœur ; & tous ces in-

(1) Pallavicini, Histoire du Concile de Trente, pag. 11, chap. 4, c. 6.

térêts devront rester en suspens, au grand préjudice des familles, jusqu'à ce que le Religieux ait atteint l'âge de vingt-un ans. Enfin, la Profession Religieuse est tellement unie aux intérêts des familles, que pour la différer jusqu'à vingt-un ans, il faut renverser la Jurisprudence canonique & civile qui regarde le mariage.

XIV.

Un homme sensé ne pensera jamais que pour éviter ces difficultés, & pour que le mariage se contracte avec plus de circonspection, il pourroit être convenable qu'on le différât aussi jusqu'à vingt-deux ou vingt-trois ans; car outre que le plus grand nombre des parens mourroient alors avec le chagrin de laisser leurs enfans sans état, un pareil délai porteroit avec soi de très-grands inconvéniens pour les bonnes mœurs, pour les familles & pour la société. L'âge propre au mariage étant donc fixé pour les garçons à quatorze ans, & pour les filles à douze, quel moyen prendra-t-on pour prévenir ces difficultés? Obliger à faire le renoncement aux biens temporels avant la Profession, ce seroit une tyrannie. Oter la liberté de se retirer dans le Cloître avant de consommer le mariage, ce seroit abolir un privilege de la perfection évangélique, mis en usage depuis les premiers siecles de l'Eglise. Dissoudre le mariage en vertu précisément de la résolution de se faire Religieux, outre que ce seroit profaner l'indissolubilité sainte du mariage, ce

ſeroit produire encore pluſieurs déſordres ; car ſi cette réſolution ne s'effectuoit pas, l'époux & l'épouſe pourroient contracter un autre mariage, & l'on pourroit même feindre une ſemblable réſolution, pour rompre le mariage qu'on a déja contracté, avec l'idée d'en contracter un autre.

X V.

On pourroit ſe tirer de cet embarras, en diſant que ces difficultés n'arriveront preſque jamais, en obligeant à différer la Profeſſion juſqu'à l'âge de vingt-un ans; parce que ceux qui embraſſeront l'Etat Religieux ſeront très-rares. Ce fut là en effet ce qu'eurent en vue les Calviniſtes, lorſqu'en 1560, ſe prévalant des troubles de la France, ils obtinrent dans les Etats Généraux d'Orléans de faire quelques Ordonnances contraires aux intérêts de la Religion catholique; & la principale fut que perſonne ne ſe fît ordonner Prêtre avant l'âge de trente ans, & ne fît la Profeſſion religieuſe avant celui de vingt-cinq. Et ſi Henri III n'eût annullé cette Ordonnance dans les Etats Généraux de Blois, le Sacerdoce, les Ordres Religieux, & avec eux la Religion catholique auroient été dans peu anéantis. Car d'abord en parlant ſeulement des Religieux, comment peut-on eſpérer que les familles ſouffrent le poids des enfans, qui different juſqu'à vingt-un ans à ſe réſoudre de prendre un état? Chacun voit combien les parens ont de peine à réduire leurs enfans au travail; l'amour de la liberté

& l'avidité des plaisirs, qui est le propre de la jeunesse, rendent quelquefois leurs soins inutiles à cet égard. Que fera donc un pere qui veut destiner un enfant à quelque métier, si celui-ci y résiste, en disant qu'il attend l'âge de vingt-un ans pour se faire Religieux? Un tel délai ne sera-t-il pas en effet un nouveau prétexte pour fomenter l'oisiveté, le libertinage, & la désobéissance des enfans? Et quand même une telle résolution seroit sincere, les parens devront-ils souffrir que leurs enfans mangent le pain sans rien faire pendant l'espace de cinq ou six ans? Et si cette résolution, quoique sincere, ne s'effectue pas, ces enfans se trouveront à la fleur de leur jeunesse sans état & sans métier. On dira que la résolution de se faire Religieux n'empêche pas que ceux qui aspirent à l'Etat de Frere Lais ne puissent en apprendre quelqu'un, & que ceux qui aspirent au Sacerdoce ne s'adonnent à l'étude. Mais quel est le jeune homme qui travaille volontiers dans un art qu'il ne regarde pas nécessaire à son entretien? ou qui s'applique avec attention à l'étude, sachant que lorsqu'il entrera en Religion, il devra les recommencer, ou les changer en bonne partie, ou prolonger leur cours ordinaire, soit pour suivre les Loix de l'Institut qu'il doit embrasser, soit sur-tout pour prévenir un autre inconvénient, savoir, que les jeunes Religieux fussent, immédiatement après leur Noviciat, chargés des Ministeres publics de la Religion, sans qu'ils se fussent aupara-

vant bien exercés dans la pratique des vertus & dans celle de leur Inſtitut.

XVI.

Suppoſons cependant que ces difficultés s'applaniſſent, & que le jeune homme en queſtion puiſſe attendre commodément l'âge de vingt-un ans pour exécuter le deſſein de ſe faire Religieux. Que deviendra-t-il en reſtant cinq à ſix ans parmi les dangers du monde? Il ſera naturellement porté à jouir des plaiſirs; & s'il ne devient pas libertin, comme il le pourroit, n'ayant point d'état qui fixe ſon eſprit, on le verra peu affectionné à la retraite, il ſera jaloux de ſa liberté, & aimera à agir ſelon ſon caprice. La grace de la vocation eſt une ſemence qui ne rend pas les fruits qu'on devroit en attendre, ſi on ne la cultive pas : & qui oſera dire que le monde, qui eſt ſi rempli d'ivraie, ſoit un terrein propre à cultiver une pareille ſemence? Un naturel docile, qui eſt le fondement d'une véritable vocation, accoutumé à ſuivre en tout ſa propre volonté, deviendra facilement indocile; il perdra l'amour de la retraite par la trop grande fréquentation du monde : l'oiſiveté, preſque néceſſaire à une perſonne ſans état, rendra l'occupation ennuyeuſe, & les divertiſſemens, que peut à peine éviter celui qui vit dans le ſiecle, éteindront entiérement le goût des exercices de piété. J'oſerois même dire que de trente jeunes gens véritablement appellés à l'Etat Religieux à l'âge de quinze ou ſeize ans, il y en aura à peine

deux qui aient le courage d'exécuter leur premier deſſein, s'ils doivent reſter dans le monde juſqu'à vingt ans. Je me rappelle à ce ſujet le ſtratagême de certains Directeurs peu éclairés, qui, pour éloigner du Sacrement de l'Autel les Religieuſes d'un Monaſtere, commencerent à leur mettre en vue la préparation qui eſt néceſſaire pour le recevoir dignement : ainſi ces Religieuſes inconſidérées, ſous prétexte de ſe préparer, reſterent long-temps ſans s'approcher de ce ſacré Banquet; & quand les Directeurs le leur permirent, aucune ne ſe ſentit la volonté de communier. C'eſt ainſi que s'évanouira la vocation des jeunes gens, qui, ſous prétexte de la laiſſer mûrir, ſeront obligés d'attendre l'âge de vingt ans pour la ſuivre. La grace de la vocation eſt un don diſtinct de la perſévérance. Nous ſommes tous appellés, par une véritable vocation, à conſerver dans toute ſa pureté la robe d'innocence dont le Baptême nous enrichit, & combien peu la conſervent ainſi! Nous avons coutume d'apporter pour excuſe de notre infidélité à la grace du Baptême les dangers du ſiecle. Et avec quel fondement eſpere-t-on que ces dangers reſpectent la grace de la vocation à l'Etat Religieux? Prétendre que Dieu, par la grace de la vocation, nous accorde le don d'y perſévérer parmi le danger du monde, c'eſt tenter avec témérité ſa providence, qui, en nous donnant la grace, exige en même temps que nous nous éloignions des dangers de perdre un dépôt ſi précieux.

XVII.

XVII.

Mais que l'on conserve, si on le veut ainsi, la vocation à l'Etat Religieux parmi les dangers du monde, par un de ces miracles de la grace, qu'il seroit téméraire d'exiger de la Providence. Le Religieux, pour qu'il soit utile au Public dans les ministeres propres de son état, doit être élevé dans les mœurs, dans les sentimens, & dans les études conformes à son Institut. Et quelle éducation pourroit-on donner à de jeunes gens de vingt-un ans, ou de vingt-quatre, ayant vécu à leur gré sept à huit ans, avec quelle difficulté ne se soumettront-ils pas à faire en tout la volonté des autres? Et si jamais ils se soumettent, avec quelle peine, & même avec combien de murmures ne le feront-ils pas? Malgré la véritable vocation, les habitudes contractées dans le monde, sans une grace extraordinaire (qui par conséquent s'accorde à très-peu de personnes) rendront l'observance réguliere fort rude, & feront perdre pour l'exercice des ministeres, & même des vertus, cette sainte joie & cette facilité de l'ame, sans lesquelles tout n'est que langueur. Heureux les Ordres Religieux qui pourront avoir de pareils individus! Il y aura au moins en eux un certain fond de vertu. Mais le mal est, qu'il ne se présentera aux portes du Cloître que de jeunes personnes remplies de vices, qui, ne trouvant pas de quoi vivre dans le monde, se réfugieront dans son sein, comme dans un asyle

de perſonnes inutiles & déſœuvrées. L'expérience ne montre que trop que les Religieux qui ſe ſont retirés du monde dans un âge un peu avancé, ſont les plus indociles à la diſcipline réguliere, & le plus ſouvent perturbateurs des Communautés. Cette raiſon, entr'autres détourna les Peres du Concile de Trente du deſſein de faire différer la Profeſſion juſqu'à l'âge de dix-huit ans (1). Si deux ou trois individus, qui ſont entrés dans le Cloître après avoir goûté le monde, ſuffiſent pour troubler une Communauté, & abolir l'obſervance réguliere, que ſera-ce ſi tous les Religieux ſont de ce caractere? L'on pourra certainement eſpérer qu'ils vivront plus d'accord, parce qu'ils ſe réuniront à faire peu de cas de la Regle, à ſe procurer toutes les commodités de la vie, à paſſer leurs jours dans l'oiſiveté, & à faire un monſtrueux mêlange de vie litigieuſe & mondaine. Tels ſeront les fruits que produira dans la ſuite le délai de la Profeſſion Religieuſe; c'eſt-à-dire, que la malice humaine ſera la cauſe qu'une Loi faite pour rétablir les Corps réguliers, devienne, contre l'intention de cette Loi, celle de leur mort & de leur entiere deſtruction.

XVIII.

Plût à Dieu que l'expérience ne commençât pas à nous montrer de ſi déplorables effets dans les Pays où cette loi a été miſe en exécution! Il y a très-peu de jeunes gens qui frappent aux.

(1) Voyez Pallavicini dans l'endroit cité.

portes du Cloître, & l'on s'apperçoit d'abord, dans ceux qui le font, qu'ils y viennent pouſſés par la néceſſité. Les Supérieurs ſouffrent, parce qu'ils ne ſavent plus comment ſatisfaire aux obligations du Chœur, de l'Autel, & donner à l'Egliſe de dignes Ouvriers. Quelque Magiſtrat, dans un certain Pays, aux repréſentations des Supérieurs ſur ces maux, a ſuggéré, pour remede, de recevoir des Novices de quinze ou ſeize ans, & de les élever, ſans cependant les faire profeſſer qu'ils n'aient atteint l'âge de vingt-un ans. Mais comment gouverner une jeuneſſe, qui ſe conſidérera tout-à fait libre? Le moindre dégoût qu'aura un jeune homme de ſon Supérieur, ſuffira pour le remener dans le ſiecle; & dans cette crainte, les Supérieurs ne pourront commander avec cette fermeté, qui eſt indiſpenſable pour maintenir l'obſervance réguliere, & réprimer les paſſions, dont la jeuneſſe n'abonde que trop, étant ſur-tout obligée d'interrompre les exercices de piété pour s'adonner aux études. D'ailleurs, combien de jeunes gens prendroient dans ce cas l'habit Religieux, dans la vue de s'aſſurer la ſubſiſtance, & la commodité d'étudier, & de s'en retourner enſuite chez eux avant de faire Profeſſion? Quelque précaution que l'on prenne, ſi on n'abolit pas la Loi qui fait différer la Profeſſion juſqu'à vingt-un ans, les Ordres Religieux ſe détruiront entiérement, & deviendront nuiſibles à la Religion & à l'Etat, bien loin de leur être utiles.

Les moyens que l'on propoſe hors du Cloître, comme les plus conformes à la prudence & au bien de l'Etat, ne prouvent rien autre choſe, ſinon la bonne volonté des Souverains pour ſoutenir l'Etat Religieux ; & ſi l'expérience démontre qu'en différant la Profeſſion, ce ſeroit les détruire, il paroît plus raiſonnable de s'en tenir aux déciſions du Concile de Trente, que tous les Etats Catholiques avoient embraſſées.

XIX.

L'Egliſe n'a fait différer la Profeſſion Religieuſe que juſqu'à ſeize ans.

XX.

Ces raiſons, & beaucoup d'autres que l'on pourroit apporter, déterminerent l'Egliſe, dès les premiers ſiecles, à ne faire différer en général la Profeſſion Religieuſe que juſqu'à l'âge de ſeize ans. Les Chrétiens prirent occaſion de l'empreſſement avec lequel Jeſus-Chriſt appelle à ſoi les enfans (1), pour les conſacrer à Dieu dans les Monaſteres, afin qu'étant cultivés dès leur plus tendre jeuneſſe, comme de jeunes plantes, ils puſſent produire, avec le temps, des fruits dignes de l'éternité (2).

---

(1) Sinite parvulos, & nolite eos prohibere ad me venire. *Matth. cap. 19. v. 14.*

(2) Voyez la Diſcipline de l'Egliſe par Thomaſſin, *Partie I. Livre 3. chap. 36.*

Mais l'uſage le plus conſtant de l'Egliſe & le plus général a été d'admettre à la Profeſſion Religieuſe à l'âge de puberté ; ſavoir, les garçons à quatorze ans, & les filles à douze. Cet âge a toujours été cru, par les ſaints Peres, le plus propre pour s'accoutumer à porter le joug du Seigneur (1), & pour contracter l'union ſpirituelle qui ſe fait par les vœux, comme il ſuffit pour contracter le mariage charnel. Il n'y eut ſur ce point de diſcipline aucune nouveauté juſqu'au Concile de Trente. Le bruit qu'exciterent les Hérétiques dans le ſeizieme ſiecle contre les Ordres Religieux, & en particulier contre les inconvéniens ſuppoſés de profeſſer à un âge ſi tendre, déterminerent ce Concile à examiner avec attention cette matiere : & pour s'accommoder, ſelon la coutume de l'Egliſe, Mere pieuſe des Fideles, à la tiédeur du ſiecle, il étoit déja ſur le point de faire un Décret qui obligeât à différer la Profeſſion Religieuſe juſqu'à l'âge de dix-huit ans ; mais les raiſons qu'apporterent pluſieurs Peres, & entr'autres l'Archevêque de Grenade, dont j'ai déja parlé, déterminerent le Concile à prendre l'expédient mitoyen de fixer l'âge de la Profeſſion à ſeize ans.

XXI.

Cet arrangement déplut aux Hérétiques, parce qu'il ne ſatisfaiſoit pas aux raiſons que leur

(1) Bonum eſt viro cùm portaverit jugum ab adoleſcentia ſua. *Jerem. cap.* 3. *v.* 23.

faux zèle exagéroit vivement. Mais ce n'étoit ici qu'un faux prétexte de leur part ; le véritable étoit d'anéantir les Ordres Religieux. C'eſt pourquoi, lorſque le Calviniſme bouleverſa le Royaume de France, après avoir tenté en vain de détruire la foi & la piété de nos Monarques, il s'attacha, pendant la minorité de Charles IX, à ſapper les fondemens de la Religion catholique, & obtint dans les Etats Généraux d'Orléans l'Edit qui défendoit de faire la Profeſſion Religieuſe avant vingt-cinq ans. Après qu'Henri III eut annullé cet Edit, on ne fit aucune oppoſition au Décret du Concile de Trente juſqu'au temps de Louis XIV. Alors, tandis que le Calviniſme étoit près d'expirer en France ſous ce grand Roi, M. de Vayer de Boutigni publia en 1669 un Traité *de l'autorité du Roi ſur l'âge néceſſaire à la Profeſſion ſolemnelle des Religieux*, par lequel il prétendoit prouver que le Roi, comme exécuteur des Canons de diſcipline eccléſiaſtique, & comme Légiſlateur ſur les choſes temporelles, dans leſquelles l'Empire eſt intéreſſé, pouvoit & devoit défendre que l'on fît la Profeſſion Religieuſe avant vingt-cinq ans. Ce Livre ne fit aucune impreſſion ſur l'eſprit de Louis XIV, ni ne pouvoit en faire ſur l'eſprit d'aucun homme ſenſé, attendu la mauvaiſe foi avec laquelle il eſt écrit. Parmi les Loix qu'il y cite, il y en a de ſuppoſées, de mutilées & d'interpoſées. Les véritables, qui lui étoient contraires, il ſut les diſſimuler & les paſſer ſous ſi-

lence. Il se sert souvent de l'autorité de Saint Thomas, & cite comme des opinions du Saint les difficultés que le Saint s'oppose à lui-même pour établir dans les réponses les sentimens contraires (1). L'on voit en un mot que ce Livre est écrit à dessein de séduire les personnes qui ont l'autorité en main, mais qui n'ont pas la commodité nécessaire pour vérifier les témoignages que l'on y cite, & qui ne sont pas assez instruites dans la Jurisprudence pour connoître les sophismes qu'il renferme. Un Anonyme François les découvrit la même année 1669, intitulant son Livre : *Contre la nouvelle apparition de Luther & Calvin, &c.* mais les ennemis des Ordres Religieux ne laissèrent pas pour cela d'accréditer l'Ouvrage de M. de Boutigni, espérant qu'il pourroit faire impression sur l'esprit des Magistrats, qui ignoroient celui de l'Anonyme.

XXII.

Je ne crois pas nécessaire, parlant à des Catholiques, de soutenir l'autorité du Concile de Trente contre les raisonnemens captieux de cet Auteur ; elle se soutient par elle-même, & par la pratique universelle de l'Eglise catholique. Il n'y a que les Luthériens & les Calvinistes qui la rejettent. Il est vrai qu'on ne publia pas en France le Concile de Trente

(1) Voyez l'Analyse du Traité de M. de Boutigni, donnée par un Italien anonyme.

avec les formalités pratiquées dans l'Allemagne catholique, en Eſpagne & en Italie, pour ne pas rallumer davantage le feu des guerres civiles, dont les Calviniſtes ſe ſervoient pour embrâſer la Monarchie. Au reſte, le Concile de Trente fut reconnu pour légitime & œcuménique par pluſieurs Synodes provinciaux de la France, qui firent au Roi des inſtances réitérées pour obtenir non-ſeulement une promulgation abſolue, mais encore, comme s'explique le Synode de Reims de 1583, *ampliorem promulgationem*, du dit Concile. Mais je ne veux pas m'étendre ſur une matiere auſſi connue des Savans, ni m'occuper à prouver une choſe que perſonne n'a oſé nier en France, après la révocation de l'Edit de Nantes (1). Je dirai ſeulement que dans les Etats Généraux de Blois, qui ſe tinrent ſous Henri III, le Décret du Concile de Trente, ſur l'âge de la Profeſſion Religieuſe, fut affermi par l'autorité royale. En effet, le Roi faiſant réponſe aux repréſentations des Etats, déclare au commencement de l'Ordonnance *le deſir qu'il avoit de rétablir la Diſcipline eccléſiaſtique ſelon les ſaints Décrets, dont le ſoin*, dit-il, *& la protection nous appartiennent. La Profeſſion*, dit-il enſuite à l'article 28, *tant des Religieux que des Religieuſes, ne ſe fera pas avant l'âge de*

(1) L'Italien anonyme parle fort au long, & avec beaucoup d'érudition ſur l'acceptation du Concile de Trente en France, *Tom. I, pag. 65 & ſuivantes.*

seize ans accomplis, ni avant l'année d'épreuve depuis la prise d'habit : ce qui n'est qu'une traduction littérale du Décret du Concile de Trente sur cette matiere (1). L'on trouvera aussi traduit à l'article 29 le Décret de ce Concile sur l'âge pour recevoir les Ordres sacrés (2). L'un & l'autre Décret furent inviolablement observés, sans aucun obstacle, jusqu'à ce qu'en vain M. de Boutigni essaya d'en susciter, dans le temps précisément où Louis XIV, sans s'éloigner des saints Canons, faisoit croître, par le moyen du commerce, la population, & mettoit la Monarchie dans l'état le plus florissant qu'on l'ait jamais vue.

XXIII.

Et bien que M. de Boutigni eût réussi à affoiblir de ce côté l'autorité du Concile de Trente, comment en pouvoit-il conclure que le Roi, comme exécuteur des anciens Canons, pouvoit faire différer la Profession Religieuse jusqu'à vingt-cinq ans? Les Canons exigeoient-ils, peut-être avant le Concile de Trente, que l'on ne fît Profession qu'à cet âge? Cet

---

(1) In quacumque religione tam virorum, quàm mulierum professio non fiat antè decimum sextum annum expletum, nec qui minore tempore, quàm per annum post susceptum habitum, in probatione steterit, ad professionem admittatur. *Sess.* 25, *de Regular. c.* 15.

(2) On peut voir l'Ordonnance de Blois dans le Recueil de Jurisprudence de M. de Guy, vers la fin.

Ecrivain veut nous le faire croire, en citant quelques Canons du troiſieme Concile de Carthage & de Tours, & de quelques autres, qui parlent expreſſément du voile des Vierges ; on ordonne dans ces Canons de ne pas donner aux Vierges le voile ſacré avant l'âge de vingt-cinq ans ; & M. de Boutigni prétend que par cette *collation du voile* on faiſoit Profeſſion. Mais la différence des anciens Canons eſt ſi grande ſur les Diaconeſſes, ſur les Veuves qui ſe retiroient dans les Monaſteres, ſur les Vierges voilées, & celles qui ne l'étoient pas, qu'on peut difficilement ſe former une idée préciſe & diſtincte des obligations de chacun de ces Etats. Ce que Thomaſſin prouve avec des raiſons bien ſolides (1), eſt que la collation du voile à l'âge de vingt-cinq ans étoit une cérémonie faite par l'Evêque, diſtincte entiérement de la Profeſſion Religieuſe : celle-ci, dit-il, conſiſtoit tant pour les Vierges que pour les Moines dans la priſe d'habit, dans le renoncement au monde, & dans le vœu de virginité, ce qui ſe faiſoit à dix ou douze ans. En effet, dans les temps même où l'on ne donnoit le voile qu'à vingt-cinq ans, il y avoit dans les Monaſteres de jeunes filles avec l'habit religieux, & conſacrées à Dieu par le vœu de virginité, auxquelles il n'étoit plus permis de ſe marier. Saint Léon Pape, qui

(1) La Diſcipline de l'Egliſe par Thomaſſin, *Part. I. liv. 3, ch. 52,*

défendit de donner le voile avant l'âge de quarante ans (1), déclare néanmoins dans une Epître à Ruſtique, Evêque de Narbonne, que les jeunes filles qui ont volontairement pris l'habit & fait vœu de virginité, manquent à leur devoir ſi elles contractent un mariage, quoiqu'elles ne ſoient pas conſacrées par le voile (2). Saint Jérôme, dans ſa Lettre à Marcelle, dit qu'Acelle ſe conſacra à Dieu un peu après l'âge de dix ans; & ſaint Ambroiſe, comme j'ai dit à l'article 11, ſoutient, dans le troiſieme Livre *des Vierges*, que l'âge qui eſt propre pour contracter le mariage, l'eſt auſſi pour ſe conſacrer à Dieu par le vœu de virginité. Il ſemble que la Profeſſion Religieuſe conſiſtoit eſſentiellement dans cette conſécration faite vers l'âge de douze ans, comme elle conſiſtoit ſûrement pour les garçons dans la priſe d'habit, dans le renoncement au monde & dans le vœu de virginité, ſans la cérémonie du voile; & même à préſent il y a parmi les Religieuſes Profeſſes des voilées, & d'autres qui ne le ſont pas. Quoi qu'il en ſoit de tout ceci, que peut-on en conclure, pour prouver qu'il appartient préciſément aux Magiſtrats ſéculiers de faire différer la Profeſſion des Religieux, par exemple,

---

(1) *Pontificale Rom.* dans la Vie de S. Léon.

(2) Puellæ quæ non coacta parentum imperio, ſed ſpontaneo judicio virginitatis propoſitum atque habitum ſuſceperunt, ſi poſteà nuptias eligunt prævaricantur, etſi conſecratio non acceſſit.

juſqu'à l'âge de vingt-cinq ou de trente ans? Tandis qu'il n'eſt fait mention des Moines & de leur Profeſſion dans aucun des Canons où il eſt parlé de l'âge pour le voile des Vierges, preuve très-évidente que la Profeſſion Religieuſe, & la conſécration des Vierges faite avec le voile étoient des choſes tout-à-fait différentes. Et quand même, avant le douzieme ſiecle, les garçons & les filles n'auroient fait Profeſſion qu'à l'âge de vingt-cinq ans, M. de Boutigni n'auroit pas gain de cauſe, puiſqu'après ce ſiecle l'Egliſe annulle tous les Canons concernant l'âge de la Profeſſion Religieuſe, & établit qu'on pouvoit la faire à l'âge de puberté, c'eſt-à-dire à quatorze ans pour les garçons, & à douze ans pour les filles (1). Telle étoit la Diſcipline eccléſiaſtique avant le Concile de Trente, & que les Rois, ſelon les principes de cet Auteur, auroient dû ſoutenir, comme exécuteurs des Canons, s'ils n'avoient pas accepté le Concile de Trente. Tout ce que j'ai dit juſqu'à préſent prouve que l'Egliſe cherchant un âge convenable pour ſe conſacrer à Dieu, & pour être élevé dans la vertu, n'a jamais fait différer, généralement parlant, la Profeſſion Religieuſe au delà de ſeize ans; &

ſi

(1) Clément III, dans la Décrétale *cum virum* de Regular.

Alexandre III dans la Décrétale *Ad noſtram* de Regular.

Voyez Thomaſſin à l'endroit cité, ch. 52 & ſuivans.

ſi en la différant juſqu'à vingt-un, on voit que ce n'eſt pas un moyen propre pour remédier au relâchement des Communautés Religieuſes, il reſte à examiner quels ſont ceux par leſquels on pourroit venir à bout d'un ſi louable deſſein.

XXIV.

Y a-t-il d'autres moyens pour réduire les Religieux à un nombre convenable à la Religion & à l'Etat.

XXV.

Un Curé & ſon Vicaire ſuffiſent pour les ſecours ſpirituels d'un Bourg de deux ou trois cents ames. Il ſemble qu'on peut calculer par là le nombre des Miniſtres de la Religion néceſſaires pour une Ville & même pour tout un Royaume. Qu'il y ait, par exemple, dans la Capitale vingt Paroiſſes; & comme il y a plus d'exercices de Religion dans les Villes que dans les Villages, que chaque Paroiſſe ſoit ſervie par ſix Prêtres, outre le Curé & le Vicaire; & afin que ces ſix Prêtres aient, comme on le prétend, la facilité d'acquérir la ſcience & la piété dans la retraite, qu'ils ſoient Religieux; cent vingt ſuffiront donc pour le ſervice de la Capitale, ſi on laiſſe ſur-tout au Clergé ſéculier le poids du Chœur & des fonctions extérieures du culte. Suppoſons que l'on compte dans les Villes de cet Etat trois mille Paroiſſes, outre celles des Villages; dix-huit mille Religieux ſuffiront alors pour tout

le Royaume, & s'il y en a à préſent ſoixante mille, les quarante-deux mille qui reſtent ſeront ſuperflus. Voilà un calcul qui, dans un cercle de perſonnes peu inſtruites, feroit briller un politique zélé pour la population & l'induſtrie; mais dans ce calcul même ne trouve-t-on pas l'erreur qu'il produit?

XXVI.

De combien d'ames voulons-nous compoſer la Capitale de l'Etat en queſtion? Etant Capitale & ayant vingt Paroiſſes, elle contiendra au moins cent mille ames; de ſorte que dans chaque Paroiſſe l'une dans l'autre il y en aura cinq mille. Or ſi l'aſſiſtance ſpirituelle de deux cents ames d'un Village exige deux Miniſtres, pourquoi n'en pas donner à proportion cinquante aux cinq mille de chaque Paroiſſe, d'autant plus que dans les Villes, comme le ſuppoſe le Politique calculateur, on fait plus d'exercices de Religion que dans les Villages? Et ſi de ces cinquante Miniſtres nous en faiſons ſeulement la moitié, ou même vingt Religieux, il en faudra pour la Capitale quatre cents, & pour les trois mille Paroiſſes des Villes de tout le Royaume ſoixante mille. Laiſſons néanmoins les Paroiſſes des Villes avec ſix Miniſtres Religieux pour chacune. Les Miniſtres devront avoir leur réſidence ou Couvent dans la même Paroiſſe, & il faudra dans ce Couvent cinq ou ſi jeunes gens pour y être élevés, & remplacer les ſix Miniſtres, leur

ſuppléer en cas de beſoin, & s'exercer dans les mêmes miniſteres dont ils ſeront dans la ſuite chargés : il y faudra encore un Supérieur, un Maître de Novices, deux Profeſſeurs, trois Freres Convers au moins, & un ou deux vieillards que leur grand âge a rendu, pour ainſi dire, inutiles : que chacun de ces Couvens ſoit donc compoſé d'environ vingt individus, il en faudra quatre cents pour la Capitale, & ſoixante mille pour les trois mille Paroiſſes des autres Villes : on en auroit ce même nombre en donnant vingt Miniſtres Religieux à chaque cinq mille ames. Quelque véritable que ſoit ce calcul, il ne remplit pas encore les juſtes vues que l'on doit ſe propoſer pour le bien de l'Egliſe, il n'éblouiroit que ceux qui regardent les Miniſtres de l'Egliſe, comme on regarde le plan d'une bataille ſur une carte, où on ne voit ni l'étendue du camp, ni la qualité du terrein, ni les mouvemens de l'ennemi, ni les accidens qui naiſſent, & qui obligent quelquefois de renforcer un poſte, & quelquefois d'en attaquer un autre, d'aſſaillir ou de ſe retirer ; de ſorte qu'un Général ſans expérience ne ſaura comment s'y prendre ſur le fait, après qu'il aura rangé l'armée ſur le papier, de façon à croire la victoire preſque ſûre. Il faut conſidérer principalement trois choſes, pour pouvoir, avec prudence, faire en gros la ſupputation du nombre de Religieux convenable pour le ſervice de la Religion. L'une eſt l'etat actuel du Chriſtianiſme ; l'autre, les travaux qu'on doit exiger

des Réguliers ; & la troiſieme, la variété des Miniſteres, & des occupations qui leur ſont propres.

XXVII.

Avant que le Chriſtianiſme fût Religion d'Etat, il n'étoit ſuivi que par des ames ferventes, qui n'épargnoient pas leurs courſes & leurs fatigues pour aller chercher des Miniſtres, afin de participer aux Sacremens, entendre la parole de Dieu, & pratiquer les exercices de piété. Depuis que, par la propagation de l'Evangile, la foi en Jeſus-Chriſt eſt devenue le flambeau de l'Etat, comme tout le monde eſt Chrétien, il regne dans le commun une certaine tiédeur qui feroit inſenſiblement abandonner à la plus grande partie l'exercice de la Religion, ſi celle-ci ne pénétroit, pour ainſi dire, dans leurs maiſons, & ne ſe préſentoit à eux à chaque pas. C'eſt ainſi qu'il faut aujourd'hui un plus grand nombre de Miniſtres, qu'il n'en auroit fallu dans les premiers ſiecles de l'Egliſe. S'il régnoit dans le commun des Chrétiens un fervent deſir de remplir les devoirs de Religion, un petit nombre de Meſſes ſuffiroit dans une Ville pour que tous les Habitans s'y trouvaſſent les jours de Fête : on quitteroit tout pour aller remplir ce devoir. Mais comme à préſent on néglige les devoirs de la Religion, ſi l'Egliſe ne favoriſe les Fideles par tous les moyens poſſibles, ſoixante ou ſoixante-dix Egliſes, où il y a continuel-

lement des Messes, suffiront à peine dans une Ville à tous ses Habitans : on doit à proportion en dire de même des autres exercices de piété. Si l'on n'annonçoit continuellement la parole de Dieu dans nos Temples, qui est-ce qui prendroit la peine de faire une ou deux lieues pour aller l'entendre? Et si malgré la multitude des Sermons, & des exercices de piété qu'il y a dans les Villes, on y voit tant de mauvaises mœurs & tant d'ignorance, que seroit-ce si toute la nourriture spirituelle se réduisoit à un seul exercice de piété, & à un seul Sermon par Paroisse? La Religion chrétienne se réduiroit sûrement alors à donner aux Citoyens le simple nom de Chrétien, ou seroit près de s'éteindre. Que gagneroit l'Etat pour la droiture & la bonne-foi dans le commerce?

Quant aux travaux que l'on doit exiger des Religieux, si ceux-ci avoient tous une santé robuste, du talent, & un zèle apostolique, il est certain que quelques-uns suffiroient pour les travaux, qui font aujourd'hui l'occupation d'un grand nombre. Mais c'est une étrange illusion, que de prétendre que tous les Religieux soient des athletes pour la santé, des esprits capables de l'enseignement, & tous également parfaits. On doit regarder l'Etat Religieux comme l'on regarde tous les autres. Etats. Si tous les Soldats avoient le courage de Horace Coclès, il n'en faudroit que cent pour les entreprises où il en faut mille; mais comme de pareils Soldats sont très-rares, & qu'il ne seroit pas

prudent de compter sur eux, on se dédommage par la multitude de la rareté de ces Héros. Il y a dans tous les états & dans toutes les professions très-peu de sujets excellens, beaucoup de médiocres, & encore plus de ceux qui participent plus du mauvais que du bon; ce qui est une suite nécessaire de la triste condition de l'homme. Ce seroit être ignorant ou injuste, que de vouloir exclure de cette regle l'Etat Religieux. Saint Philippe de Néri employoit le jour au service du prochain, c'est-à-dire, à entendre les confessions, à catéchiser, à prêcher & à visiter les Hôpitaux & les Prisons, & il employoit la nuit pour lui-même, en faisant les stations des sept Eglises de Rome. Mais quelle imprudence n'y auroit-il pas d'en exiger autant de tous les Religieux? Et à quoi serviroit-il de l'exiger, tandis que, sans un miracle extraordinaire de la grace, personne ne pourroit soutenir de pareilles fatigues? Dans cette supposition, le Religieux destiné à enseigner les Sciences, ne peut journellement assister au chœur, au confessional, & s'adonner à la prédication: il doit avoir à soi la plus grande partie du temps pour se préparer à instruire les autres, & à s'instruire soi-même: on peut difficilement devenir un homme savant, en employant au chœur cinq ou six heures du jour. On voit dans les Religions, dont le principal objet est le chœur, & la vie contemplative, que quoiqu'on y donne aux jeunes gens un temps assez raisonnable pour étudier, il y en

a très-peu qui aient le courage & les forces néceſſaires pour s'avancer dans les Etudes. Les Prédicateurs doivent s'appliquer ſérieuſement a l'étude de l'Ecriture ſainte, des ſaints Peres de l'Hiſtoire eccléſiaſtique & des Orateurs; ainſi on ne doit les employer qu'avec une grande modération dans d'autres miniſteres. Quant aux Religieux qui ont tout le poids du Chœur, excepté les jeunes gens, auxquels l'âge fait ſupporter la fatigue, on ne peut pas en eſpérer grand'choſe pour la chaire & pour les ſciences. Les Confeſſeurs ſont, généralement parlant, des Religieux avancés en âge, qui après avoir travaillé trente ou quarante ans, les uns à enſeigner, les autres à prêcher; ceux-ci à ſuivre le chœur, & ceux-là à gouverner les Communautés, prennent comme un repos l'exercice de ce ſaint & charitable Miniſtere, qui ne laiſſe pas d'avoir bien des peines, tant à cauſe des pénitens & des viſites qu'il faut faire aux malades, que de l'étude des Livres de morale & du Droit eccléſiaſtique, qu'ils ne peuvent abondonner. Et ſi l'on y fait attention, on verra que les Religieux les plus reſpectables, & dont le Public reçoit les ſervices les plus importans, ſont du nombre de ceux qui, en qualité d'Ouvriers, ou d'anciens Profeſſeurs, vivent dans les grands Couvens ſans aucun emploi particulier. Comme les occupations des Religieux ſe font ſans bruit, les Séculiers, qui ne vont aux Monaſteres que pour trouver quelque remede à leurs malheurs, croient que les Re-

ligieux n'aient rien à faire ; mais s'ils pénétroient un peu dans les Communautés Religieuses, ils verroient que les Cloîtres ne sont pas le séjour, comme ils le pensent & ne le répetent que trop souvent, de la paresse & de l'oisiveté. J'ai seulement fait mention du chœur, de la prédication, du confessional & de l'enseignement, qui sont le fondement des Instituts des Ordres mendians. Mais pour calculer le nombre de Religieux convenable à l'Etat, doit-on en omettre quelques autres occupés principalement à l'éducation de la Jeunesse, à l'assistance corporelle & spirituelle des infirmes, à la prédication dans les seuls Bourgs ou Villages, & ceux qui n'ont point d'autres objets que de s'adonner loin des Villes à une vie contemplative ? Il ne conviendroit pas d'ôter un asyle à ce petit nombre d'ames choisies, qui animées par la grace à détester les vanités du monde, veulent s'en éloigner entiérement.

XXVIII.

En embrassant donc tous les Instituts utiles au Public, & le Clergé séculier, on pourroit calculer le nombre d'Ecclésiastiques qui conviendroit à un Etat composé de dix millions d'ames, en prenant pour modele la Monarchie des Hébreux. Des douze Tribus dont celle-ci étoit composée, il y en avoit une de Prêtres & de Lévites ; toutes les autres étoient de Séculiers. Or dans le dénombrement que l'on fit pendant le regne de David, qui fut le temps

où cette Monarchie fleuriſſoit le plus, on trouva un million & trois cents mille hommes propres pour la guerre, & trente-huit mille entre Prêtres & Lévites, qui correſpondent preſqu'à un troiſieme pour cent. Selon cette proportion, il faudroit à l'Etat, dont nous venons de parler, cent vingt mille Eccléſiaſtiques. Mais pour me réduire aux ſeuls Corps réguliers, qui rendent à la Religion & au Public tant de ſervices importans, quel plus petit nombre d'individus peut-on leur accorder que celui qui eſt néceſſaire pour la défenſe de l'Etat? Pour munir les Fortereſſes & garder les Villes dans toutes les grandes Monarchies de l'Europe, il y faut au moins ſoixante mille hommes ſous les armes. Que l'on réfléchiſſe ſans partialité, & ſans ſe dépouiller de l'amour pour la Religion, ſur la différence des Miniſteres où les Religieux ſont employés, & l'on verra que c'eſt une eſpèce de miracle que de les exercer dans toute l'étendue d'une Monarchie avec le même nombre d'individus qui auront ſervi en temps de paix pour le ſervice militaire.

XXIX.

Voici cependant une autre difficulté, qui eſt celle de l'entretien de ces ſoixante mille individus. Qu'ils vivent de rente ou d'aumône, la moindre ſubſiſtance qu'on puiſſe leur donner eſt de 400 livres par an pour chacun. Dans cette ſuppoſition, pour ſoixante mille Religieux il faudra 24000000 livres par an, ſomme

exhorbitante, qui pourroit être employée pour d'autres besoins publics. Lorsqu'on parle de Religieux dans les conversations du monde, il semble que leur entretien soit une dépense superflue, comme si les Religieux étoient des gens étrangers à la société, & privés du droit de se nourrir sur le fol où ils ont vu le jour, & de vivre de l'Autel, auquel ils sont attachés par état. On fait sur leurs rentes des exagérations, qu'on trouveroient dépourvues de fondement, si on les examinoit de bonne-foi; car quoique quelques Maisons Religieuses soient absolument riches, la plus grande partie des autres est absolument pauvre : il est certain que la somme des aumônes distribuées aux Ordres réguliers, lesquels composent la troisieme ou la quatrieme partie de l'Etat Religieux, ne sauroit fournir plus de 250 livres par an, pour la nourriture de chaque Religieux; il est encore certain que les Ordres mendians auxquels le Concile de Trente permit de posséder, n'est que de très-peu de Maisons qui puissent se soutenir sans les secours de la piété des Fideles. En distribuant l'amas des rentes & des aumônes de toutes ces Maisons entre les soixante mille Religieux, il n'y auroit pas sûrement pour chacun 400 livres par an. Il faut néanmoins les 400 livres par an pour chaque Religieux. La somme de 24000000 livr. à laquelle monte leur subsistance, surprend, & peu s'en faut qu'elle ne scandalise, & si on la considere en elle-même; mais c'est une très-petite som-

me, en la comparant avec l'entretien de tout un Etat compoſé de dix millions de perſonnes. L'entretien d'un Etat ne conſiſte pas ſeulement dans les richeſſes effectives que l'on retire immédiatement des capitaux des terres, de bétail & de cens, mais encore dans la circulation de ces richeſſes. Un certain capital fait vivre le propriétaire & pluſieurs autres familles, par le moyen deſquelles le négoce & l'induſtrie font circuler le fruit de ce capital. Cette circulation eſt une richeſſe équivalente, qui maintient autant d'individus que cette même circulation eſt grande. C'eſt pour cela que les Villes où le commerce fleurit ſont plus peuplées que les autres. On doit encore comprendre, dans cette même circulation, la ſubſiſtance des Religieux. Or, pour contenir un Etat de dix millions d'habitans, donnant à chacun la modique ſomme de 400 livres par an, il faut 4000000000 livres, entre richeſſes effectives & équivalentes; & que ſont 24000000 en comparaiſon de 4000000000 ? Que l'on ſuppoſe, outre cela, que de ces 4000000000 il n'y en ait que 666666670 de richeſſes effectives tirées immédiatement des capitaux, en obſervant la même proportion qu'il y a de 4000000000 à 666666670 livres, ou de 6 à 1, on verra qu'aux 24000000 auxquels ſe monte l'entretien des Religieux, correſpondent moins de 3150000 livres de richeſſes effectives. Et qu'eſt-ce que cette ſomme, en comparaiſon de 4000000000 de livres? Si de ces 666666670 livres de fruits

effectifs on en donne le dîme à l'Eglise, elle en retirera 66666667 livres, & ce sera un scandale que l'on sépare de 66666667 l. 3150000 l. de fruits effectifs pour l'entretien des soixante mille Ministres de la Religion? Les paroles font du bruit; mais lorsque l'on cherche leur signification, on voit quelquefois qu'elles ne sont autre chose que le bruit qu'elles font.

XXX.

Parmi la multitude des Maisons pauvres des Réguliers qui possedent, il y en a quelques-uns qui sont à leur aise, & même riches; mais on ne fait pas attention que ces richesses sont en général l'effet de l'industrie, du travail & de l'économie. Une ferme qui rend 500 livres par an étant administrée par des Religieux, à peine en rendra-t-elle 300 livres si elle est entre les mains de certains séculiers. Isabelle de Castille, l'Héroïne de l'Espagne, étoit si persuadée de cette vérité, que pour rétablir l'agriculture dans ses Etats, elle vouloit charger les Religieux de la direction de la culture de toutes les terres, ce qu'elle ne put cependant exécuter. J'ai remarqué moi-même dans les différens voyages que j'ai fait, que les campagnes voisines de quelque riche Monastere, outre qu'elles sont bien cultivées, sont encore peuplées de laboureurs, qui montrent par leur habit & par leur vigoureuse & robuste santé leur contentement & l'abondance dont ils jouissent, tandis que dans les Villages

qui

qui ſont gouvernés par quelque riche Bourgeois; ou qui appartiennent à quelque Seigneur particulier, les Laboureurs ſont dans une extrême miſere. A quelque degré que puiſſent fleurir dans un Etat l'agriculture, le commerce & l'induſtrie, le nombre des propriétaires ſera toujours fort petit, eu égard au nombre de ceux qui ne poſſedent pas, dont la ſubſiſtance dépend de la circulation des richeſſes effectives, & de l'uſage qu'en font les propriétaires. De ſorte que le propriétaire le plus utile au Public ſera celui qui fera une plus ſage diſtribution de ſes rentes entre les Citoyens qui ne poſſedent pas. Or, que l'on compare l'uſage que pluſieurs Seigneurs font de leurs richeſſes avec celui qu'un Couvent fait des ſiennes; le Seigneur, pour ſe maintenir dans la pompe, ne fait pas difficulté d'envoyer hors de l'Etat une partie de ſes revenus pour ſe pourvoir d'habits, & d'autres choſes étrangeres. Cette exportation de l'argent diminue la circulation des richeſſes, dans laquelle conſiſte la ſubſiſtance de la plus grande partie de l'Etat. Le Couvent au contraire habille & pourvoit ſes individus de marchandiſes du pays. Le Seigneur fait quelquefois ſoupirer les Artiſans pour le prix de leurs travaux. Il eſt très-rare que ceux-ci ſe plaignent des Monaſteres ſur cet article. Le Seigneur abandonne le ſoin de ſes Fiefs à des Adminiſtrateurs qui n'aiment le plus ſouvent ni le Maître ni le Laboureur, qui ſans donner aucune attention à l'agriculture, s'efor-

cent même de la ruiner, exigent, de quelque façon que ce soit, des Vassaux les contributions qui leur sont dues, pour qu'il ne manque rien au Maître du total des revenus de chaque année. Le Monastere attentif à la culture de ses terres rend heureux les Laboureurs qui le servent. Le Seigneur dissipe en divertissemens une partie de ses richesses avec des personnes, qu'il seroit avantageux de réduire par la nécessité à prendre d'autres métiers. Cette sorte de dépense n'a jamais lieu dans les Monasteres. Il y a peu de Seigneurs qui sachent se mériter le titre glorieux de Peres des pauvres. Les Monasteres sont autant d'asyles pour les indigens. Les Religieux même qui vivent d'aumônes en distribuent une partie aux autres pauvres. Il est certain que le fonds des propriétaires doit se trouver dans l'Etat séculier. C'est à cet Etat qu'appartient naturellement l'administration & la jouissance des biens temporels ; & les propriétaires séculiers peuvent employer leurs revenus au commerce, aux manufactures, à former par leurs enfans de nouvelles familles, & à plusieurs autres choses favorables à la population & à la richesse de l'Etat, & dont les Religieux ne peuvent se mêler. Mais en comparant les Monasteres avec ces propriétaires, qui sont quelquefois les plus riches, & qui n'ont d'autres pensées que de jouir dans l'oisiveté de leurs revenus, il n'est pas douteux que le Corps de ceux qui ne possedent pas doit plus aux Monasteres qu'à de sembla-

bles propriétaires. Si les Religieux réduits à un nombre convenable doivent donc, d'une façon ou d'autre, subsister, quel désavantage aura le Public en laissant entre leurs mains le capital de leurs subsistances? D'autant plus, que si les Religieux venoient à manquer entiérement, & qu'on dût mettre à leur place autant de Prêtres séculiers pour les Ministeres de la Religion, le double du capital qui suffit pour l'entretien des Religieux, ne suffiroit pas pour celui de ces Prêtres. Il y aura quelquefois un peu de défaut dans la distribution des capitaux que posséde tout l'Etat Religieux ensemble; mais ce n'est pas là une raison suffisante pour déclamer en général contre les revenus des Religieux.

Voilà, mon cher & inestimable Marquis, les réflexions que j'ai faites sur l'état présent des Religieux de ce Royaume. Vous n'y trouverez que les pensées que vous m'avez suggérées vous-même, & auxquelles je n'ai ajouté que l'arrangement & la suite des preuves, qui étoient le sujet de nos conversations; elles me paroissent dignes d'un Gentilhomme chrétien, qui déja persuadé du néant des grandeurs humaines, place la véritable noblesse dans la vertu & les pratiques des devoirs de la Religion.

J'ai l'honneur d'être, &c.